Conseil municipal d'Eybens du 19 mai 2016

Verbatim

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(M. Pierre Bejjaji procède à l'appel des élus.)

Présents: Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nicolas Richard - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Cécile Desforges - David Gimbert - Marc Baïetto - Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi - Francesco Silvestri - Élodie Aguilar.

Excusés ayant donné pouvoir : Raoul Urru à Pierre Bejjaji jusqu'à son arrivée en séance - Nolween Doitteau à Yves Poitout - Françoise Félix à Nicolas Richard - Jean-Luc Rochas à Élodie Taverne - Jocelyne Laguerre à David Gimbert - Sylvie Monceau à Henry Reverdy - Pascale Versaut à Antoinette Pirrello

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance qui va nous donner lecture du PV du dernier Conseil.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal du 24 mars 2016, il y avait 28 élus votants dont 3 représentés par pouvoir.

Nous avons été informés des décisions de Madame le maire.

Deux questions ont été posées auxquelles il a été répondu.

Nous avons approuvé le compte rendu du Conseil municipal précédent à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité hormis celle concernant le budget primitif où il y a eu 5 voix contre, celle concernant les taux 2016 où il y a eu 2 abstentions et il y a eu une délibération où nous n'étions que

27 votants concernant la convention d'objectifs avec l'association la Main à la Pâte.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Questions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Les décisions du Maire ont été:

- Décision n°DEC20160421_1 Décision municipale
- Décision n°DEC20160704_1 Convention de mise à disposition de locaux
- Décision n°DEC20160316_1 Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes située rue du château et/ou la salle de la Tuilerie
- Décision n°DEC20160311_1 Convention de mise à disposition de la salle de danse et son alcôve, ancienne école maternelle du Val
- Décision n°DEC20160308_1 -- Avenant au lot n°3 (produits consommables) du marché public n°16-01 « Fournitures de produits d'entretien »
- Décision n°DEC20160413_2 Acte modificatif d'une régie d'avances
- Décision n°DEC20160413_3 Acte modificatif d'une régie de recettes

À noter que la « décision municipale » concerne la trésorerie.

Par ailleurs, l'avenant au lot n°3 du marché public n°16-01 qui concerne le bordereau de prix n'a pas d'incidences financières. L'acte modificatif d'une régie d'avances et celui d'une régie de recettes concerne le fonctionnement du Collectif de spectateurs lié à l'Odyssée.

Avez-vous des questions sur ces décisions ? (*Il n'y en a pas.*)

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 mars 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur le compte rendu ? (*Il n'y en a pas.*)

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Examen des délibérations

I - Administration générale

1 / Transformation et création d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Deux créations de postes sont proposées dans le cadre de l'organisation du CRC et de la mise en œuvre des objectifs de la politique municipale.

Création pour la pratique de la danse : les cours de danse classique à Eybens s'insèrent dans un dispositif articulé avec la danse contemporaine, l'éveil et l'initiation.

Un partenariat avec la Ville de Saint-Martin-d'Hères se déploie depuis plusieurs années. La pérennisation d'un emploi en danse classique s'avère donc nécessaire afin de consolider ce partenariat et de stabiliser le département Danse.

Le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe (IB 350-614), à temps non complet (35 % du temps complet, soit 7 heures hebdomadaire) sachant que le poste est mis à disposition de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour 2 heures par semaine.

Création pour la pratique du chant

L'orientation politique intégrant une action renforcée en direction des enfants et des adolescents, entre autres dans le domaine du chant choral, le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe (IB 350-614), à temps non complet (27,50 % du temps complet, soit 5 h 30 min)

Par ailleurs, une création et une suppression de poste sont proposées pour faire suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne. En effet, compte tenu des

besoins des services et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion

interne, le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise IB 348 – 465 (catégorie C) et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal deuxième classe IB 348 – 465 (catégorie C).

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Merci. Avez-vous des questions, des remarques, des prises de parole ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

- « Deux créations de postes sont proposées dans le cadre de l'organisation du CRC et de la mise en œuvre des objectifs de la politique municipale.
- Création pour la pratique de la danse : Les cours de danse classique à Eybens s'insèrent dans un dispositif articulé avec la danse contemporaine, l'éveil et l'initiation.

Un partenariat avec la Ville de Saint-Martin-d'Hères se déploie depuis plusieurs années, et la pérennisation d'un emploi en danse classique s'avère nécessaire afin de consolider ce partenariat et de stabiliser le département danse.

Le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (IB 350-614), à temps non complet (35 % du temps complet soit 7 heures hebdomadaires) sachant que le poste est mis à disposition de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour 2 heures par semaine.

- Création pour la pratique du chant :

L'orientation politique intégrant une action renforcée en direction des enfants et des adolescents, entre autres dans le domaine du chant choral, le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (IB 350-614), à temps non complet (27,50 % du temps complet = 5 h 30 min).

Une création et une suppression de poste sont proposées pour faire suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne :

Compte tenu des besoins des services, et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne, le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise IB 348 – 465 (catégorie C) et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe IB 348 – 465 (catégorie C). »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 / Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT: L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la Collectivité publique dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales. À ce titre, la Collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, la diffamation ou les outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Un agent du Conservatoire à rayonnement communal, Mme Myriam Bortot, a

sollicité de la Commune, par courrier du 21 mars 2016, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure engagée pour les faits qui se sont déroulés le 4 mars 2016.

Dans le cadre de cette affaire, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Myriam Bortot, professeur de piano;
- de prendre en charge les frais de procédure correspondant à l'action qui sera engagée;
- de solliciter l'intervention de PROTEXIA France (représentée par Sarre&Moselle), assureur de la Ville concernant la « Protection juridique du personnel », dont les garanties sont accordées en pareil cas selon le contrat en vigueur.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales. À ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Un agent du Conservatoire à Rayonnement Communal, Madame Myriam BORTOT, a sollicité de la commune, par courrier du 21 mars 2016, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure engagée pour les faits qui se sont déroulés le 4 mars 2016.

Dans le cadre de cette affaire, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Myriam BORTOT, professeur de piano ;
- de prendre en charge les frais de procédure correspondant à l'action qui sera engagée ;
- de solliciter l'intervention de PROTEXIA France (représentée par Sarre&Moselle), assureur de la Ville concernant la « Protection juridique du personnel », dont les garanties sont accordées en pareil cas selon le contrat en vigueur. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 / Adhésion au service commun métropolitain – « service accompagnement vers l'emploi »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji en l'absence de Nolween Doitteau.

M. Pierre BEJJAJI: Cette délibération rappelle que la Métropole est désormais compétente en matière de développement économique depuis la loi MAPTAM.

Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la Métropole ont débuté une réflexion visant à inclure la compétence « emplois » dans cette compétence économique. Cette réflexion se poursuit actuellement.

Toutefois, dans l'attente de décisions et pour permettre aux Communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion, la délibération du 7 novembre 2014 de la Métropole a permis la création d'un service commun mutualisé (et non un transfert de compétence) pour traiter ces questions. Depuis le 1er mai 2015, la Métropole s'est ainsi dotée d'un service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi ». À ce jour, seule la Ville de Grenoble a intégré ce service.

Les missions de ce service sont orientées principalement vers la coordination des politiques des collectivités en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds social européen au titre du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) et vers l'animation d'espace d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi adultes.

Lors des différents débats, les élus des communes du SICE (Syndicat intercommunal du Canton d'Eybens) ont fait part de leur souhait d'intégrer le service commun d'accompagnement vers l'emploi. Sur le territoire du SICE, ce service est assuré depuis plus de vingt ans par l'association « AgirEmploi » financée par le SICE.

AgirEmploi porte et anime également une des deux MIFE du Département de sur l'accueil, l'information, intervient l'orientation l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle. Pour cette mission contractualisée financée et majoritairement par la Région Rhône-Alpes, AgirEmploi accueille et accompagne des publics de tout le territoire de la métropole. C'est pourquoi la Région s'appuie depuis plusieurs années et par conventionnement sur cette structure pour mettre en œuvre des dispositifs leviers de sa politique « orientation formation tout au long de la vie ».

Considérant que la Ville d'Eybens estime que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi, et considérant la disparition du SICE, il est proposé qu'au 1er juillet 2016, la Ville d'Eybens intègre le service commun d'accompagnement vers l'emploi.

À ce titre, la subvention attribuée précédemment par le SICE pour le financement de AgirEmploi, sera versée à compter du 1er juillet 2016 et les années suivantes directement par la Métropole au nom de la Commune. De plus, il est ici rappelé que le SICE prendra à sa charge la totalité du loyer payé pour les locaux de l'association AgirEmploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, AgirEmploi est directement locataire des locaux qu'elle occupe. En conséquence, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à AgirEmploi sera augmentée pour compenser cette prise en charge du loyer. En 2015, la quote-part du loyer de AgirEmploi payée par la Commune était de 34 059 euros. De même, le montant de la subvention annuelle versée à AgirEmploi par la commune en 2015 était de 73 486 euros.

L'adhésion au service commun ayant lieu en milieu d'année, il est précisé

que, comme 50 % de la subvention annuelle de fonctionnement 2016 ont été versés par le SICE et que 50 % seront versés par la Métropole, suite à une délibération à venir le 3 juillet 2016, pour l'année 2016, l'imputation sur l'attribution de compensation des communes ne sera donc que de 50 % de la somme 2015. Pour les années 2017 et suivantes, l'imputation sera de 100 %. Ainsi, le montant de la subvention qui était de 107 545 euros en 2015 qui incluait la subvention annuelle et la quote-part de loyer seront déduits de l'attribution de compensation (AC) de la Commune.

Cette adhésion au service commun se fera sans transfert de personnel. Les communes d'Eybens, de Gières, de Poisat et d'Herbeys délibèrent dans leurs Conseils municipaux respectifs pour adhérer au service commun. La Ville de Grenoble et la Métropole délibéreront en mai 2016 pour valider, par avenant, l'entrée des nouvelles Communes. Parallèlement la Ville de Domène va également adhérer au service commun et va à ce titre transférer un agent conseiller emploi de la commune.

Le statut des salariés présents au sein de AgirEmploi ne changera pas. Ils demeureront salariés de l'association. De même la gouvernance de l'association sera peu impactée. La Métropole fera son entrée au sein du Conseil d'administration qui restera très majoritairement composé d'élus des communes fondatrices de l'association, adhérentes au service commun de la Métropole.

Le service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique combinée des Maires des communes adhérentes au service commun. À ce titre, les Communes pourront bénéficier d'un reporting régulier sur l'activité de AgirEmploi.

Il est proposé au Conseil municipal:

- De solliciter l'adhésion de la Ville d'Eybens au service commun d'accompagnement vers l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2016;
- De préciser que le montant de la subvention versée au SICE par la Commune, au titre de l'année 2015, pour financer l'association AgirEmploi est de 73 486 euros ;
- De préciser que le montant de la subvention versée au SICE par la Commune au titre de la prise en charge du loyer des locaux occupés par AgirEmploi est de 34 059 euros en 2015;
- De préciser que le montant total des subventions versées à AgirEmploi est de 107 545 euros ;
- D'autoriser <u>le Maire à signer la convention de service commun avec la Métropole et les communes de Grenoble, Herbeys, Poisat, Gières, Eybens et Domène.</u>

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble Alpes Métropole a précisé les contours de la compétence développement économique. En effet, la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles), a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. À ce titre, l'ensemble des actions liées à l'exercice de la compétence développement économique a été transféré à la Métropole au 1er janvier 2015.

Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la Métropole et des communes ont débuté une réflexion sur l'inclusion d'une compétence emploi dans cette compétence développement économique. Cette réflexion se poursuit actuellement. Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération du 7 novembre 2014 a permis la création d'un service commun pour traiter de ces questions.

Depuis le 1er mai 2015, la Métropole est ainsi dotée d'un service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi ». À ce jour, seule la Ville de Grenoble a intégré ce service.

Les missions de ce service sont orientées principalement vers la coordination des politiques des collectivités en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), et vers l'animation d'espace d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi.

Lors des différents débats les élus des communes du SICE (Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens) ont fait part de leur souhait d'intégrer le service commun accompagnement vers l'emploi. Sur le territoire du SICE, l'association AgirEmploi intervient depuis plus de 20 ans sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi du canton.

AgirEmploi porte et anime également une des deux MIFE du département de l'Isère qui intervient sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle. Pour cette mission contractualisée et financée majoritairement par la Région Rhône-Alpes, AgirEmploi accueille et accompagne des publics de tout territoire de la métropole. C'est pourquoi la Région s'appuie depuis plusieurs années et par conventionnement sur cette structure pour mettre en œuvre des dispositifs leviers de sa politique « orientation formation tout au long de la vie » (Service public régional de l'orientation, Plateforme de sécurisation des parcours des salariés fragilisés, appui-conseil VAE...), ces dispositifs se déploient notamment à l'échelle de la métropole.

Considérant que la Ville d'Eybens estime que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi, et considérant la disparition du SICE, il est proposé qu'au 1er juillet 2016, la Ville d'Eybens intègre le service commun accompagnement vers l'emploi.

À ce titre, la subvention attribuée précédemment par le SICE pour le financement de AgirEmploi, sera versée à compter du 1er juillet 2016, et les années suivantes, directement par la Métropole au nom de la commune. De plus, il est ici rappelé que le SICE prend à sa charge la totalité du loyer payé pour les locaux de l'association AgirEmploi.

À compter du 1er janvier 2016, AgirEmploi est directement locataire des locaux qu'elle occupe. En conséquence, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à AgirEmploi sera augmentée pour compenser cette prise en charge du loyer. En 2015, la quote-part du loyer de AgirEmploi payée par la Commune était de 34 059 €. De même, le montant de la subvention annuelle versée à AgirEmploi par la Commune en 2015 était de 73 486 €.

L'adhésion au service commun ayant lieu en milieu d'année, il est ici précisé que 50 % de la subvention annuelle de fonctionnement 2016 a été versé par le SICE et que 50 % sera versé par la Métropole, suite à une délibération à venir le 3 juillet 2016. Pour l'année 2016, l'imputation sur l'attribution de compensation des communes ne sera donc que de 50 % de la somme 2015. Pour les années 2017 et suivantes, l'imputation sera de 100 %.

Ainsi, le montant de la subvention était de 107 545 € en 2015 qui inclut la subvention annuelle et la quote-part de loyer, sera déduit de l'attribution de compensation (AC) de la commune. Cette adhésion au service commun se fera sans transfert de personnel. Les Communes de Eybens, Gières, Poisat et Herbeys délibèrent dans leurs Conseils municipaux respectifs pour adhérer au service commun. La Ville de Grenoble et la Métropole délibéreront en mai 2016 pour valider, par avenant, l'entrée des nouvelles communes. Parallèlement la Ville de Domène va également adhérer au service commun et va à ce titre transférer un agent, conseiller emploi de la commune.

Le statut des salariés présents au sein de AgirEmploi ne changera pas, ils demeureront salariés de l'association. De même la gouvernance de l'association sera peu impactée, la Métropole fera son entrée au sein du Conseil d'administration, qui restera très majoritairement composé d'élus des communes fondatrices de l'association, adhérentes au service commun de la Métropole. Le service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique combinée des Maires des communes adhérentes au service commun. À ce titre, les Communes pourront bénéficier d'un reporting régulier sur l'activité de AgirEmploi.

Il est proposé au Conseil municipal :

de solliciter l'adhésion de la Ville d'Eybens au service commun accompagnement vers l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2016;
 de préciser que le montant de la subvention versée au SICE par la Commune, au titre de l'année 2015, pour

financer l'association AgirEmploi est de 73 486 €;

- de préciser que le montant de la subvention versée au SICE par la Commune, au titre de la prise en charge du loyer des locaux occupés par AgirEmploi, est de 34 059 € en 2015 ;
- de préciser que le montant total des subventions versées à AgirEmploi est de 107 545 € ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de service commun avec la Métropole et les communes de Grenoble,
 Herbeys, Poisat, Gières, Eybens et Domène. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 / Projet de délibération concernant l'achat d'une licence II de débit de boissons

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Jean-Jacques Pierre.

M. Jean-Jacques PIERRE: Suite à la liquidation judiciaire du restaurant « Les Jardins de l'O », la licence de débit de boissons de deuxième catégorie exploitée sur la commune par la SA Gérardinis peut être acquise auprès du mandataire judiciaire, Maître Masselon. Cette licence étant toujours attachée aux locaux du restaurant de Centre culturel Odyssée, 89, avenue Jean Jaurès, avec un droit acquis d'exploitation par la SA Gérardinis, la Ville pourrait saisir l'opportunité de l'acquérir afin qu'elle soit définitivement liée à ce restaurant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à négocier cet achat auprès du liquidateur dans la limite de 2 000 euros.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI: La SA Gérardinis a été en liquidation?

M. Jean-Jacques PIERRE : Sur le nouvel établissement qui a été remis en œuvre, mais la licence n'avait pas été transférée.

M. Francesco SILVESTRI: D'accord. La licence n'était pas auparavant dans la concession avant qu'elle devienne commerciale?

M. Jean-Jacques PIERRE : Non. Elle était nominative.

M. Francesco SILVESTRI : D'accord. Merci.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Suite à la liquidation judiciaire du restaurant "Les Jardins de l'O", la licence de débit de boissons de deuxième catégorie exploitée sur la commune par la SA Gérardinis peut être acquise auprès du Mandataire judiciaire, Maître Masselon. Cette licence étant toujours attachée aux locaux du restaurant de Centre culturel Odyssée, 89, avenue Jean Jaurès, avec un droit acquis d'exploitation par la SA Gérardinis, la Ville pourrait saisir l'opportunité de l'acquérir afin qu'elle soit définitivement liée à ce restaurant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

II - Vie sociale, culturelle et sportive

5 / Participation des associations sportives aux cycles mis en place dans le cadre du périscolaire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Il s'agit des cycles de découverte sur les temps périscolaires qui ont lieu les mardis et jeudis.

Pour la période du 1er mars au 7 avril 2016, la participation des associations s'élève à un montant de 1 270 euros répartis comme suit :

- À la découverte du cirque est intervenue le mardi pour l'école Bel Air pour un montant de 330 euros
- Hand-Ball Pôle Sud 38 est intervenue le mardi et le jeudi pour l'école du Val pour un montant de 220 euros
- Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation est intervenue pour l'école Bel Air le jeudi pour un montant de 360 euros
- Eybens Sport Adapté est intervenue pour un élève de la CLIS le mardi à l'école du Val pour un montant de 360 euros.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre du temps périscolaire des associations sportives proposent des cycles de découverte de leur activité. Les cycles se déroulent le mardi ou/et le jeudi selon les possibilités des associations et les besoins d'activité dans les différents groupes scolaires.

Pour la période du 1er mars au 7 avril 2016, la participation des associations s'élève à un montant de 1 270 € répartis comme suit :

- À la découverte du cirque est intervenue le mardi pour l'école Bel Air pour un montant de 330 €
- Hand-Ball Pôle Sud 38 est intervenue le mardi et le jeudi pour l'école du Val pour un montant de 220 €
- Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation est intervenue pour l'école Bel Air le jeudi pour un montant de 360 €
- Eybens Sport Adapté est intervenue pour un élève de la CLIS le mardi à l'école du Val pour un montant de 360 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 "subvention exceptionnelle".

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 / Périscolaire - Cycle initiation

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE: Dans le cadre des cycles d'initiation du périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016, un appel à projets a été envoyé aux associations susceptibles de travailler en partenariat avec la Ville. Les associations retenues dans le cadre de cet appel à projet pour la période du 1er mars 2016 au 7 avril 2016 sont:

- l'association Alpina Time qui est intervenue le mardi et le jeudi, soit
 12 séances, pour un montant de 420 euros ;
- l'association Savoir Numérique pour tous qui est intervenue le jeudi, soit 6 séances, pour un montant de 450 euros ;
- l'association Compagnie d'Alinéa qui est intervenue le mardi, soit 6 séances, pour un montant de 360 euros.

Le montant total est de 1 230 euros. Il convient donc de leur verser le montant indiqué pour les séances effectuées durant la période. Ces crédits sont prévus au budget de la Direction Vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

- « Dans le cadre des cycles d'initiation du périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016, un appel à projets a été envoyé aux associations susceptibles de travailler en partenariat avec la Ville. Les informations sur le projet pédagogique, l'intervenant et une demande de budget prévisionnel sont les principaux éléments demandés dans ce document. Le budget prévisionnel dépend des déplacements, du matériel nécessaire et de l'indemnité horaire de l'intervenant dans le cadre de sa structure d'accueil. Les associations ci-dessous ont été retenues dans le cadre de cet appel à projet pour la période du 1er mars au 7 avril 2016 :
 - Association Alpina Time : le mardi et le jeudi soit 12 séances pour un montant de 420 €
 - Association Savoir Numérique pour tous : le jeudi soit 6 séances pour un montant de 450 €
 - Association Compagnie d'Alinéa : le mardi soit 6 séances pour un montant de 360 €

Montant total : 1 230 €

Il convient donc de leur verser le montant indiqué pour les séances effectuées durant la période. Ces crédits sont prévus au budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 / Règlement des sorties dans le cadre des classes de découvertes – école élémentaire du Val

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE: Conformément à la délibération prise en décembre 2014, la Ville prévoit une participation aux frais de séjours des enfants pour les classes de découverte avec nuitées comprenant les activités et le transport à hauteur de 36 euros par élève et par jour.

Pour l'année scolaire 2015/2016, deux classes de l'école élémentaire du Val vont effectuer un séjour à Autrans du 13 au 17 juin 2016 (soit 5 jours) pour un montant total de 12 573 euros. Le séjour choisi par les enseignants dépassant de 4 293 euros la somme prévue initialement au budget, la Ville s'engage à payer l'intégralité de la facture de ce séjour. La participation financière des familles émargera en recettes sur les lignes de la vie scolaire et équilibrera le budget prévu pour ce séjour.

Il restera 93 euros par famille pour ce séjour. Toutes les familles ont été convoquées et reçues. Les enfants pourront tous partir à Autrans.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette disposition.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Conformément à la délibération prise en décembre 2014, la Ville prévoit une participation aux frais de séjours des enfants pour les classes de découvertes avec nuitées comprenant les activités et le transport à hauteur de 36 €/élève/jour.

Pour l'année scolaire 2015/2016, deux classes de l'école élémentaire du Val vont effectuer un séjour du 13 au 17 juin 2016 (5 jours) pour un montant total de 12 573 € . Le séjour choisi par les enseignants dépasse de 4 293 € la somme prévue initialement au budget. La Ville s'engage à payer l'intégralité de la facture de ce séjour, la participation financière des familles émargera en recettes sur les lignes de la vie scolaire et équilibrera le budget prévu pour ce séjour.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette disposition. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>8 / Délibération cadre portant sur les bourses d'aide à projet des jeunes eybinois</u>

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élysée.

Mme Nicole ÉLISÉE: Cette délibération fait suite à une réflexion déjà menée l'an dernier sur les bourses « Initiative Jeunes ». Nous profitons de la reprise de compétences du Syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE) par la Ville d'Eybens pour élargir le dispositif existant « 1,2,3 Départ » géré auparavant par le SICE qui permettait aux jeunes de présenter des projets de

départ autonomes.

Nous avons retravaillé ce dispositif. Celui devient un dispositif d'aide aux projets des jeunes, se déclinant en quatre bourses :

- Coup de pouce aux vacances pour permettre aux jeunes d'organiser leurs vacances de façon autonome
- Aide aux projets en lien avec le projet professionnel (formation, études à l'étranger, futur métier...)
- Aide aux projets à dimension citoyenne (solidarité locale, internationale, projets de plus grande envergure, projet individuel ou collectif à l'échelle locale, nationale ou internationale)— il était important de soutenir cette dynamique portée par les jeunes puisque l'on voit de plus en plus ce type de projet lors des commissions
- Aide à la formation BAFA pour permettre de commencer une formation BAFA

Une commission composée de deux élus et d'un technicien se réunit pour examiner chaque dossier présenté par le demandeur et propose un montant d'aide en tenant compte des axes politiques prioritaires du mandat : environnement / développement durable, humanitaire / solidarité internationale, projets citoyens, aide aux projets professionnels. Un bilan de l'utilisation de cette enveloppe sera présenté au Conseil municipal en fin d'année.

Les fonds sont pris sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la Ville prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions et de confier à l'appréciation de la commission la validation de l'aide accordée à chaque projet.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Merci. Le détail de la procédure et des critères est annexé à la délibération. Y a-t-il des questions? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

- « Suite à la reprise de compétences du syndicat intercommunal du canton d'Eybens (SICE) par la Ville d'Eybens, le dispositif 1,2,3 Départ qui permettait aux jeunes de présenter des projets de départ autonomes, est intégré dans le dispositif bourse initiative jeunes de la Ville. Celui-ci devient alors un dispositif d'aide aux projets des jeunes, se déclinant en quatre bourses :
- Coup de pouce aux vacances, pour des départs en vacances loisirs, détente. L'aide peut varier de 30 à 120 € par personne en fonction du projet;
- Aide aux projets en lien avec le projet professionnel (formation, études à l'étranger, futur métier...). L'aide peut varier de 30 à 250 € par personne en fonction du projet ;
- Aide aux projets à dimension citoyenne (solidarité locale, internationale, projets de plus grande envergure, projet individuel ou collectif à l'échelle locale, nationale ou internationale). L'aide peut varier de 30 à 400 € par personne en fonction du projet. Objectif d'implication dans la vie locale et municipale;
- Aide à la formation BAFA, pour permettre de commencer une formation BAFA. L'aide peut varier de 30 à 100 € par personne en fonction du projet.

Une commission composée de deux élus et d'un technicien se réunit pour examiner chaque dossier présenté par le demandeur et propose un montant d'aide en tenant compte des axes politiques prioritaires du mandat :

environnement / développement durable, humanitaire / solidarité internationale, projets citoyens, aide aux projets professionnels. Un bilan de l'utilisation de cette enveloppe sera présenté au Conseil municipal en fin d'année.

Les fonds sont pris sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la Ville prévu à cet effet.

<u>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions et de confier à l'appréciation de commission la validation de l'aide accordée à chaque projet. »</u>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Subvention exceptionnelle au 93ème Régiment d'artillerie de montagne – Journée de solidarité pour les soldats blessés en opération

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Gilles Bugli.

M. Gilles BUGLI: En complément des actions menées par les organismes institutionnels, des associations à but non lucratif œuvrent pour améliorer le quotidien des soldats blessés en opération, pour soutenir leurs proches et pérenniser la prise en charge des familles endeuillées. Dans cet esprit, le 93ème Régiment d'artillerie de montagne, basé à Varces, qui est régulièrement présent lors des cérémonies commémoratives de la ville d'Eybens, organise, le 22 juin 2016, la cinquième édition de la « montée de l'Alpe d'Huez ». Une inscription de 10 euros sera demandée à chaque participant et l'intégralité des bénéfices générés par cette participation financière sera reversée à l'association Terre Fraternité. Il s'agit d'une association sous statut loi 1901, créée en 2005, qui a pour objectif de contribuer à l'accompagnement des blessés, de leurs proches, ainsi que des familles des morts en service de l'armée de terre.

Afin d'associer la Commune d'Eybens à cette démarche, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros au 93ème Régiment d'artillerie de montagne pour l'organisation de cette journée caritative.

Cette somme est prévue sur le chapitre 65 – ligne de réserve.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« En complément des actions menées par les organismes institutionnels, des associations à but non lucratif œuvrent pour améliorer le quotidien des soldats blessés en opération, pour soutenir leurs proches et pérenniser la prise en charge des familles endeuillées. Dans cet esprit, le 93ème Régiment d'artillerie de montagne basé à Varces et régulièrement présent lors des cérémonies commémoratives de la Ville d'Eybens, organise, le 22 juin 2016, la cinquième édition de la "montée de l'Alpe d'Huez".

En partenariat avec la Commune de l'Alpe d'Huez, cette épreuve est ouverte à tous ceux qui souhaitent y participer et notamment aux amateurs de course à pied et de cyclotourisme de tous horizons. Une inscription de 10 € sera demandée à chaque participant et l'intégralité des bénéfices générés par cette participation financière sera reversée à l'association Terre Fraternité. Il s'agit d'une association sous statut loi 1901, créée en 2005, qui a pour objectif de contribuer à l'accompagnement des blessés, de leurs proches, ainsi que des familles des morts en service de l'armée de terre. Cet accompagnement se traduit par des engagements financiers (hébergement, assistance...), des versements d'aides, des soutiens divers résultant des dons collectés ou des partenariats.

Afin d'associer la Commune d'Eybens à cette démarche, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une

subvention exceptionnelle de 100 € au 93ème Régiment d'artillerie de montagne pour l'organisation de cette journée caritative.

Cette somme est prévue sur le chapitre 65 – ligne de réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Délibération et avenant n° 2 ville /CLC

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : . Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE: Ce sujet a été évoqué lors du dernier Conseil municipal suite aux inquiétudes de Madame Pascale Versaut quant à notre soutien aux associations.

Dans le cadre de la convention signée en 2010, une subvention annuelle est versée par la Ville à l'association CLC pour son fonctionnement. Le montant est discuté en réunion paritaire préparatoire au budget primitif dans le courant du dernier trimestre de l'année. Pour l'exercice 2015, des prévisions supérieures aux réalités et des actions prévues non concrétisées sur le secteur de l'accueil de loisirs ont généré un résultat excédentaire. L'association a de ce fait perçu une subvention supérieure à ses besoins. La somme de 11 774 euros trop perçue sera donc retranchée de la subvention 2016. Par conséquent, le montant de la subvention 2016, prévue à hauteur de 454 134 euros, sera donc de 442 360 euros sur la ligne 65/422/6574/.

Je voudrais souligner le travail réalisé en bonne intelligence et avec beaucoup de bonne volonté par l'équipe du CLC sur la réorganisation et sur l'effort structurel de l'association qui a bien pris en compte les difficultés auxquelles nous devons faire face. Cela s'est aussi fait dans le souci de conserver une forme de qualité de prestation dans l'offre de loisirs aux enfants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de la convention signée en 2010, une subvention annuelle est versée par la ville à l'association CLC pour son fonctionnement.

Le montant en est discuté en réunion paritaire préparatoire au budget primitif dans le courant du dernier trimestre de l'année.

Pour l'exercice 2015, des prévisions supérieures aux réalités et des actions prévues non concrétisées sur le secteur de l'accueil de loisirs ont généré un résultat excédentaire. L'association a de ce fait perçu une subvention supérieure à ses besoins. La somme de 11 774 € trop perçue sera retranchée de la subvention 2016. Le montant de la subvention 2016, prévue à hauteur de 454 134 € sera donc de 442 360 € sur la ligne 65/422/6574/

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / Tarification de la saison culturelle 2016-2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE: Nous avons maintenu à l'identique la fourchette des tarifs de billetterie sur la saison 2016-2017, soit des billets allant de 5 à 15 euros, auxquels nous avons intégré un tarif Pass pour deux spectacles lors de la « Semaine de la voix » et lors de la « Semaine du Jazz », événements que nous organisons, ce qui modifie sensiblement pour cette année la grille de tarification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Nouvelle grille, mais le reste demeure identique. Y a-t-il des questions? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Tarification générale

La tarification de la saison culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant, à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers le système d'abonnement.

- Il est proposé au Conseil municipal de maintenir à l'identique la fourchette des tarifs de billetterie sur la saison 2016-2017, soit des billets allant de 5 à 15 €.
- Il est proposé la répartition suivante :

	ODYSSEE	AUTRE RIVE Programmation saison et résidences
Plein tarif	15€	11 €
Tarif cartes Membres d'un organisme ayant signé un accord avec la Ville (CE, amicales, institutions, autres salles de spectacle), agents Ville d'Eybens, adhérents CLC, abonnés médiathèque		9€
Tarif réduit Moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse), élèves du CRC, accompagnants d'élèves mineurs du CRC		8€
Tarif abonnement 3 spectacles payants minimum; 4ème spectacle gratuit pour les eybinois	10 €	8€
Tarif abonnement réduit 3 spectacles payants minimum; 4ème spectacle gratuit pour les eybinois	6€	6€
Tarif Pass Semaine de la voix/Semaine du Jazz (2 spectacles Voix: Schumann intime et Les hormones Simone) (2 spectacles Jazz : Second Life et Life in the City	Tarif unique : 20 euros, dans la limite de 80 places	
Tarif enfant Enfant de moins de 12 ans	5€	5€
Tarif scolaires	Maternelles/Élémentaires 5 € Collèges/Lycées 8 € Accompagnateurs gratuits	Maternelles/Élémentaires 5 € Collèges/Lycées 8 € Accompagnateurs gratuits
Tarif groupes institutionnels	12 € par adulte 8 € par jeune de moins de 26 ans 5 € par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*	9 € par adulte 8 € par jeune de moins de 26 ans 5 € par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*
Tarif groupes 10 personnes minimum	12 € 1 place gratuite pour 10 places achetées	9 € 1 place gratuite pour 10 places achetées
Exonération	Presse et médias, équipes artistiques et techniques, programmateurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire	Presse et médias, équipes artistiques et techniques, programmateurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire

^{*} Gratuité pour les accompagnateurs :

- jeunes de 12 ans et plus et adultes : un accompagnateur pour douze personnes,
- enfants entre 3 et 11 ans : un accompagnateur pour huit enfants,

• service petite enfance de la ville d'Eybens : gratuité pour chaque accompagnateur. La gratuité est accordée aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite au titre institutionnel ou professionnel (auxiliaires de vie...).

Tarification spécifique

- Dans le cadre d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle, un tarif unique spécifique pourra être appliqué à un ou plusieurs spectacles.
- Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, la tarification des spectacles pourra être modifiée dans un but d'harmonisation des tarifs entre partenaires.
- Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures, un tarif réduit pourra être accordé pour certains spectacles. Exemple: partenariat avec la TAG pour la Semaine Jazz (tarif réduit sur présentation du titre de transport), partenariat avec le COS de la Ville d'Eybens sur une sélection de spectacles « Coups de cœur ».

Les modes de règlement saison culturelle

Dans un souci de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les aménagements suivants :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle: espèces, chèques à l'ordre du Trésor public, cartes bancaires, cartes M'Ra!, chèques culture-loisirs et chèques jeunes Isère.
- Le paiement par carte bancaire à distance est autorisé pour les réservations prises par téléphone.
- La billetterie de l'Odyssée peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.
- Pour les spectacles se déroulant à L'Autre Rive et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Les modalités de recouvrement des sommes perçues seront précisées par l'arrêté de régie de recettes de la billetterie de l'Odyssée.

Cette délibération abroge la délibération du 28 mai 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / Invitations protocolaires pour les spectacles de la saison culturelle 2016-2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE: Nous avons fait évoluer la proposition d'invitations attribuées aux équipements pour des spectacles en particulier à L'Autre Rive. Nous sommes en effet rendu compte à l'usage que, compte tenu de la petite jauge de la salle, l'enveloppe d'invitations proposées dépassait 10 %, ce qui était un peu élevé. Nous avons donc revu le nombre d'invitations par équipement par rapport à l'Autre Rive. Ainsi:

 Pour les spectacles se déroulant à l'Odyssée, il y a 24 invitations réparties comme suit :

CRC:6

Médiathèque: 5

CLC: 6

Élus, direction: 4

PIJ: 1

Entretien Odyssée: 2

 Pour les spectacles se déroulant à L'Autre Rive, il y a 9 invitations réparties comme suit:

CRC: 2 (3 auparavant)

Médiathèque : 2 (3 auparavant)

CLC: 2 (3 auparavant)

Élus, direction : 2 (3 auparavant

PIJ: 1

- Pour les agents de l'équipe Odyssée qui travaillent directement sur les spectacles : 1 invitation par agent et par spectacle.
- Pour tous les autres agents « ville », un tarif réduit à 12 euros est appliqué (au lieu de 15 euros).

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 28 mai 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de la programmation culturelle, des invitations aux spectacles sont délivrées par la billetterie Odyssée aux agents dont les fonctions sont en lien avec les équipements, la diffusion ou l'action culturelle de la Ville, aux élus et aux membres de la direction :

Pour les spectacles se déroulant à l'Odyssée, 24 invitations sont réparties comme suit :

- CRC: 6
- Médiathèque : 5
- CLC:6
- Élus, direction : 4
- PIJ : 1
- Entretien Odyssée : 2

Pour les spectacles se déroulant à L'autre rive, 9 invitations sont réparties comme suit :

- CRC: 2
- Médiathèque : 2
- CLC: 2
- Élus, direction : 2
- PIJ: 1

Pour les agents de l'équipe Odyssée qui travaillent directement sur les spectacles : 1 invitation par agent et par spectacle.

Pour tous les autres agents ville, un tarif réduit à 12 euros est appliqué (au lieu de 15 euros).

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre de spectateurs aux spectacles à petites jauges (Autre Rive et spectacles hors les murs), la direction des affaires culturelles pourra être amenée à réduire le nombre d'invitations délivrées, voire à supprimer ces dernières.

En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard un mois avant la date de la représentation.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 28 mai 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / Modification des modalités de paiement du Conservatoire de musique et de danse et reconduction de la tarification

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE: Au regard de la convention liant le Conseil départemental de l'Isère et la ville d'Eybens en date du 20 mai 2014, le Conservatoire de Musique et de Danse d'Eybens acceptera, dès le vote de la présente délibération, les chèques Jeune Isère « Adhésion sportive » pour le paiement d'une partie des droits d'inscription à l'activité danse.

Les tarifs inscrits dans la délibération du 28 mai 2015 seront reconduits pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Au regard de la convention liant le Conseil départemental de l'Isère et la ville d'Eybens en date du 20 mai 2014, le Conservatoire de Musique et de Danse d'Eybens acceptera dès lors les chèques jeune Isère "Adhésion sportive" pour le paiement d'une partie des droits d'inscription à l'activité danse. Cette disposition s'appliquera dès le vote de la présente délibération.

Les tarifs inscrits dans la délibération du 28 mai 2015 seront reconduits pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Arrivée de M. Raoul Urru.)

III - Énergie

14 / Adhésion et participation de la Ville d'Eybens au capital de la SAS Énerg'Y Citoyennes

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD: L'objet de la société Énerg'Y Citoyennes qui est en cours de constitution sur le territoire métropolitain est de développer et de mettre en place la production d'électricité via des panneaux photovoltaïques installés sur diverses toitures du territoire.

Le développement local d'énergies renouvelables est essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire. L'objectif est donc de couvrir 20 % de nos consommations via la production d'énergies renouvelables d'ici 2020.

À ce jour, les centrales solaires représentent, sur notre territoire, une puissance installée de 6 MWc. L'objectif est donc d'ajouter 1 MWc de capteurs photovoltaïques d'ici trois ans, ce qui générerait une production de 1 000 MWh/an, correspondant à la consommation de 400 foyers.

Pour faciliter ce développement, l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), l'association d'habitants LAHGGLO, des citoyens volontaires et la METRO, se sont rassemblés autour d'Enercoop Rhône-Alpes pour mettre en œuvre un projet participatif de production d'électricité solaire, projet qui s'est concrétisé sous la forme de la société Énerg'Y Citoyennes.

L'objectif de la société Énerg'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables (très orientées « photovoltaïques »), centré sur le territoire de la métropole grenobloise (c'est donc un développement très « local » que l'on pourra voir en se promenant).

En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et de développer la production décentralisée d'énergie à partir de ressources renouvelables (en l'occurrence le solaire). Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduira par :

- la participation à l'investissement ;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains...);
- la contribution aux prises de décision de la société.

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective sans considération du montant de capital apporté.

Le projet de statut d'Énerg'Y Citoyennes Société par actions simplifiées au capital variable est annexé à cette délibération.

Le fonctionnement.

Un citoyen, une collectivité ou autre pourra louer sa toiture (sous réserve que celle-ci bénéficie d'une bonne exposition afin que la production soit favorable) à la société locale citoyenne (en l'occurrence Énerg'Y Citoyennes). Cette location sera formalisée par le biais d'un contrat de location sur vingt ans.

À noter que le montant de cette location n'est pas vraiment une rente, mais plutôt une contribution, puisque le prix du mètre carré par an sera de 1 à 2 euros. L'idée n'est donc pas de faire fortune, mais de s'engager dans la production d'électricité.

Par ailleurs, au bout des vingt années de location, vous pourrez soit continuer avec la société en matière de production, soit reprendre l'installation à votre compte et produire par vous-même. C'est donc là où vous pouvez gagner quelque chose dans la mesure où une installation photovoltaïque produit encore, au bout de vingt ans, 80 à 85 % de son potentiel de production initiale, les panneaux photovoltaïques ayant une durée de vie très longue, les fournisseurs garantissant ce niveau de disponibilité.

Des habitants pourront également investir dans cette société locale citoyenne en apportant du capital, et participer à sa gouvernance.

La société locale citoyenne se chargera d'installer les panneaux solaires sur les toits mis en location, de gérer la production d'électricité et de la vendre. Les revenus de la vente d'électricité reviendront ensuite aux participants du projet par le biais du versement de loyers et/ou de dividendes aux participants au capital.

La gouvernance.

La pondération envisagée des collèges est de 30 % pour la participation citoyenne, de 30 % pour les partenaires et les fondateurs, 20 % pour les collectivités, 10 % pour les hébergeurs (c'est-à-dire les personnes louant leur toiture) et 10 % pour les personnes morales.

Dans le projet de statuts, il est proposé d'avoir, au-delà du conseil d'administration, un comité de gestion avec un certain nombre de représentants de chaque collège. Ce comité de gestion sera en charge de la gestion au fil de l'eau de la société. Tout citoyen adhérant à la société contribuera ainsi à la gestion de la société et au développement de l'énergie renouvelable sur le territoire de la Métropole. L'intérêt de cette société est donc bien d'impulser une contribution citoyenne au développement de l'énergie renouvelable sur notre territoire.

Par ailleurs, la loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée le 17 août 2015 a marqué une étape importante dans l'implication des Collectivités dans les projets participatifs. L'article 109 a en effet introduit la possibilité, pour les Collectivités et leurs groupements, de participer au capital de sociétés SAS ou SA productrices d'énergies renouvelables. Nous nous appuyons donc sur cet article pour contribuer à cette société.

Il est proposé que la Commune utilise cette nouvelle disposition pour prendre des parts de capital à la création de cette société à hauteur de 1 000 euros pour aider à sa création.

La constitution du capital qui est en cours a pour objectif de rassembler 60 000 euros de fonds propres, pour une création prévue à l'été 2016. Cela devrait permettre, pour une première phase, d'investir environ 300 000 euros pour l'installation de centrales photovoltaïques sur une guinzaine de toitures

de notre territoire.

Je rappelle que, pour développer 1 MWc à horizon de trois ans, il faut installer 100 toitures sur le territoire. Il est prévu d'en installer une quinzaine dans la première tranche. Nous sommes d'ailleurs en train de regarder les toitures exposées plein sud que nous pourrions proposer sur la commune d'Eybens et qui seraient intéressantes pour le développement de cette société.

Aujourd'hui, les toitures qui pourraient être mises à disposition de la société pour de la production solaire seraient essentiellement celles de bâtiments communaux à Eybens (mais également dans les communes intéressées par ce dispositif comme Saint-Égrève, Grenoble, La Tronche) pour donner l'exemple, la mobilisation de toitures de particuliers restant un objectif, l'idée étant d'entraîner un mouvement citoyen participatif autour de cette société.

Ce projet présente des intérêts multiples.

D'abord, en étant « levier de financement » de la production d'énergie renouvelable, il concourt à un meilleur ancrage des projets dans notre territoire en participant au développement local et en entraînant les populations à s'intéresser à la question énergétique.

Ensuite, en participant à la création de cette SAS, la Commune innove en se saisissant de cette nouvelle possibilité permise par la loi de transition énergétique et progresse vers ses objectifs du Plan Air Énergie Climat qui est de développer, à hauteur de 20 %, l'énergie renouvelable sur le territoire de la Métropole.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de décider de participer au capital de la SAS Énerg'Y Citoyennes à hauteur de 1 000 euros, représentant 10 parts;
- de désigner Nicolas Richard pour représenter la Commune à l'Assemblée générale;
- <u>- d'autoriser Madame le Maire ou Nicolas Richard, représentant la Commune,</u> à signer les statuts de la SAS Énerg'Y Citoyennes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Silvestri.

- M. Francesco SILVESTRI: Concernant les actionnaires de cette société, j'ai retenu que 30 % des parts seraient détenues par les Collectivités, que c'est ouvert aux particuliers, etc. Si quelqu'un apportait demain 65 000 euros, il détiendra la majorité du capital et donc la gouvernance de cette société.
- M. Nicolas RICHARD: C'est pourquoi la gouvernance est par collège avec des représentants nommés par collège au Comité de gestion. Si un citoyen a beaucoup de parts, il touchera plus de dividendes, mais cela ne lui donnera

pas plus de poids puisque le nombre de citoyens est limité à quatre dans le Comité de gestion (2 pour les Collectivités, 1 pour les hébergeurs) pour éviter justement qu'un particulier ou une collectivité qui investirait beaucoup prenne le pouvoir.

<u>Cette constitution permet de bien répartir le pouvoir de décision dans le</u> Comité de gestion entre les différents collèges.

M. Francesco SILVESTRI: Le projet est honorable et il était temps de se mettre en avant par rapport à cela, car on a énormément de retard sur le développement de l'énergie solaire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Une fois que nous aurons testé pour notre propre compte, nous encouragerons les citoyens à faire de même. Nous sommes prêts à leur expliquer le dispositif et à faire venir les personnes de cette société pour qu'elles expliquent plus en détail leur activité. Je pense qu'il y a pas mal de toits utilisables à Eybens.

Y a-t-il d'autres questions, commentaires ou demandes de précision ? (*Il n'y* en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le développement local d'énergies renouvelables est essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire, avec un objectif de couvrir 20 % de nos consommations par une telle production d'ici 2020.

Les centrales solaires sur notre territoire représentent à ce jour une puissance installée de 6 MWc. L'objectif serait d'ajouter 1 MWc de capteurs photovoltaïques d'ici trois ans qui permettraient une production de 1000 MWh/an correspondant à la consommation de 400 foyers.

Pour faciliter ce développement, l'Agence locale de l'énergie et du climat, l'association d'habitants LAHGGLO, des citoyens volontaires et la METRO se sont rassemblés autour d'Enercoop Rhône-Alpes pour mettre en œuvre un projet participatif de production d'électricité solaire. Ce projet se concrétise sous la forme de la société Énerg'Y citoyennes aujourd'hui proposée.

L'objectif de la société Énerg'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables centré sur le territoire de la métropole grenobloise. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement ;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.);
- la contribution aux prises de décision de la société.

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté.

Le projet de statut de "Énerg'Y Citoyennes'société par actions simplifiées au capital variable" est annexé à cette délibération.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée le 17 août 2015 a marqué une étape importante pour l'implication des collectivités dans les projets participatifs. L'article 109 a en effet, introduit la possibilité pour les collectivités et leurs groupements, de participer au capital de sociétés, SAS ou SA, productrices d'énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé que la Commune utilise cette nouvelle possibilité pour prendre des parts de capital à la création de cette société à hauteur de 1 000 € pour aider à sa création. La constitution du capital est en cours, avec un objectif de rassembler 60 000 € de fonds propres, pour une création prévue à l'été 2016. Cela devrait permettre, pour une première phase, d'investir de l'ordre de 300 000 € pour l'installation de centrales photovoltaïques sur une quinzaine de toitures de notre territoire.

Aujourd'hui, les toitures qui pourraient être mises à disposition de la société pour de la production solaire sont essentiellement sur des bâtiments communaux. Cependant, la mobilisation de toitures de particuliers reste un objectif.

Ce projet représente des intérêts multiples. Levier de financement de la production d'énergie renouvelable, il concourt également à un meilleur ancrage des projets dans notre territoire, en participant au développement local et en entraînant les populations à s'intéresser à la question énergétique. En participant à la création de cette SAS, la commune innove en se saisissant de cette nouvelle possibilité permise par la loi de transition énergétique, et progresse vers ses objectifs du Plan Air Énergie Climat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de participer au capital de la SAS Énerg'Y Citoyenne, à hauteur de 1 000 €, représentant 10 parts ;
- de désigner Nicolas Richard pour représenter la Commune à l'Assemblée générale ;
- d'autoriser le Maire ou Nicolas Richard, représentant la Commune, à signer les statuts de la SAS Énerg'Y Citoyennes. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Aménagement urbain et intercommunalité

15/ Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Animation du Hameau de Saint-Symphorien (SIGHASS) – Approbation du protocole transactionnel

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI: Comme cela a été évoqué au cours de délibérations précédentes, la Commune d'Eybens ne souhaite plus maintenir sa participation au SIGHASS, ce qui nécessite la mise en place d'une procédure de dissolution. Depuis deux ans, la Commune d'Eybens travaille donc avec la Commune d'Entrepierres et, en accord, avec celle-ci, avec un médiateur, la société KPMG, pour solutionner le désaccord qui opposait les deux Communes. Cette délibération présente donc les grands principes du protocole transactionnel qui pourrait être signé avec la Commune d'Entrepierres.

À noter que, dans un protocole transactionnel, chaque partie fait des concessions réciproques. La Commune d'Entrepierres a ainsi accepté la dissolution du Syndicat, ce qu'elle ne voulait pas au départ arguant que la Commune d'Eybens devait aller jusqu'au bout et respecter ses engagements, notamment de financer 95 % des travaux à faire compte tenu que les bâtiments n'ont toujours pas d'eau potable et d'électricité. La Commune d'Eybens a, quant à elle, accepté de reprendre l'intégralité de la dette (puisqu'il est très difficile de dissocier les emprunts) qui s'élève à 409 875,04 euros au 31 décembre 2015.

À noter que l'ensemble des chiffres ont été actés avec la Commune d'Entrepierres au 31 décembre 2015 sur la base du compte administratif 2015. Il y aura un ajustement en fonction de la date de dissolution au regard des chiffres réels, mais ces chiffres ne devraient pas trop bouger.

Il est prévu, dans les statuts du SIGHASS, qu'en cas de dissolution, les biens reviennent intégralement à la commune sur lesquels ils sont implantés, en l'occurrence la Commune d'Entrepierres.

<u>Au terme de l'étude menée par la société KPMG,</u> il apparaît que l'actif immobilisé s'élève à une valeur brute et nette comptable de 619 386,60 euros (cela concerne, pour l'essentiel, des travaux de réhabilitation). Cette somme doit donc, en cas de dissolution du SIGHASS, être réintégrée dans le patrimoine de la Commune d'Entrepierres.

Il n'a été procédé à aucun amortissement, ni pour les travaux, ni pour le matériel.

En l'état du compte administratif 2015, aucune dépense d'investissement sur l'actif immobilisé n'a été réalisée en 2015.

Au 31 décembre 2015, les créances qui s'élèvent à 41 340 euros concernent exclusivement les participations à recevoir des Communes au titre de 2015, créances qui avaient été suspendues dans l'attente d'un accord avec la Commune d'Entrepierres.

Aucune autre créance présentant un risque potentiel d'irrécouvrabilité n'est recensée.

Le Syndicat a contracté deux emprunts pour financer les investissements. Les annuités 2015 s'élèvent à 45 472,93 euros. Les intérêts courus au 31 décembre 2015 s'élèvent à 11 188,54 euros. Le capital restant dû est de 409 975,04 euros.

Les disponibilités s'établissent comme suit :

- encours au 31 décembre 2015 : 35 103,88 euros ;
- encours après encaissement des créances et paiement des dépenses courantes : 46 290,34 euros.

Il a été acté que ces disponibilités seront partagées au regard des pourcentages de contribution statutaire, c'est-à-dire 95 % pour la Ville d'Eybens et 5 % pour la Ville d'Entrepierres.

D'autres points ont fait l'objet de discussion, notamment le sort du Fonds de compensation à la TVA au titre des investissements réalisés en 2015 de 10 000 euros. Selon l'accord transactionnel, cette somme ira à la Commune d'Entrepierres puisque celle-ci récupérera les actifs.

Sur la base de ces éléments, nous avons rencontré, avec Madame le Maire, les élus de la Commune d'Entrepierres qui ont dit être d'accord pour délibérer

sur les termes de cette délibération, cette dissolution ne pouvant se faire que s'il y a une délibération concordante des deux Conseils. Cela permettra ainsi au Préfet de prononcer rapidement un arrêté de dissolution.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des observations ?

Monsieur Silvestri.

- M. Francesco SILVESTRI: Par rapport aux sommes que l'on va prendre en charge dans cette négociation, à combien s'élèvent les frais de fonctionnement du SIGHASS?
- M. Pierre BEJJAJI: Depuis sa création, hors annuités de la dette et travaux d'investissement, les frais de fonctionnement sont annuellement entre 15 000 et 20 000 euros. Ils comprennent l'indemnité de la présidence du Syndicat assurée par un élu d'Entrepierres, les frais de gestion du Syndicat facturés par la Ville d'Entrepierres, les assurances.
- M. Francesco SILVESTRI: J'ai participé à ce SIGHASS. Au début, il n'y avait pas de frais de fonctionnement puisqu'il n'y avait pas d'entrées. Avec quel argent, aurait-on pu assumer des sorties et des dépenses ?

En revanche, je n'ai plus été invité aux assemblées au moment où ils ont décidé de mettre en place ces frais de fonctionnement. Je ne sais pas si Monsieur le Maire à l'époque pourra nous dire s'ils ont été conviés ou pas pour valider des frais de fonctionnement.

- Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Je ne peux pas répondre à cette question. Je ne sais pas si l'ancien Maire veut répondre à cette question.
- M. Marc BAÏETTO: Comme il appartient au Président de convoquer les membres du Conseil syndical, il faut poser la question au Président du Syndicat, parce que je n'étais pas partie prenante dans le fonctionnement du SIGHASS.
- M. Francesco SILVESTRI: Et s'il y a eu un non-respect de la procédure? Parce que cela fait un certain nombre d'années que ces frais sont validés par le SIGHASS. Je n'ai jamais reçu de convocations aux assemblées. Je ne sais pas si la majorité a été conviée ou pas aux assemblées.
- Le SIGHASS a peut-être pris des décisions contraires à la réglementation. Il serait donc bien de savoir le nombre d'années de frais de fonctionnement que nous n'avons pas cautionnés du fait que nous n'avons pas été convoqués, parce que cela a été fait au détriment de la Commune d'Eybens, sauf si la majorité a reçu une convocation.
- M. Philippe STRABONI: Vous pouvez répondre, parce qu'une de vos

collègues faisait aussi partie du SIGHASS.

- M. Francesco SILVESTRI: Non. Il n'y avait que moi et Pierre.
- M. Philippe STRABONI: À l'avant-dernière mandature, mais, à la dernière mandature, une de vos collègues faisait partie du SIGHASS. Il n'y avait pas que des hommes. Elle s'est ensuite retirée de votre groupe.

C'est lors de la dernière mandature, au moment où la présidence a été prise par Entrepierres, qu'il y a eu des indemnités pour le Président du SIGHASS.

- M. Francesco SILVESTRI: Donc, vous étiez convié aux assemblées.
- M. Philippe STRABONI: Tout à fait, mais vous aussi puisqu'une personne de votre groupe faisait partie du SIGHASS au départ.
- M. Francesco SILVESTRI: Juste pour information, Monsieur Straboni, à moins que ma mémoire flanche, je garantis sur mon honneur que je n'ai pas reçu de convocations.
- M. Philippe STRABONI: Je n'ai pas dit « vous ». J'ai dit une personne de votre groupe.
- M. Francesco SILVESTRI: Mon groupe n'a pas reçu de convocations.
- M. Philippe STRABONI : Je vérifierai.
- M. Francesco SILVESTRI: Vous avez d'ailleurs validé la sortie de dépenses alors que l'association n'avait aucune rentrée.
- M. Philippe STRABONI: Vous avez validé aussi en Conseil municipal puisque cela a été présenté en Conseil municipal.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Il y avait bien des entrées puisque la Ville d'Eybens payait 95 % des frais de fonctionnement et des remboursements d'emprunts.

Je ne peux pas arbitrer votre match de tennis puisque je n'étais pas là. La seule chose que je peux dire sur ce dossier, c'est que, lors de sa création en 2005, ce Syndicat a pu apparaître comme une idée assez innovante à l'époque et plutôt intéressante, mais qu'il faut savoir s'arrêter lorsqu'on s'aperçoit que l'on s'est trompé.

Les problèmes ont commencé en 2008 lorsque la Ville d'Eybens a accepté de perdre la présidence et la gestion de ce Syndicat alors qu'il y avait un emprunt de 600 000 euros, que la Ville d'Eybens payait 95 % de tous les frais et des remboursements d'emprunts. Pourquoi avoir lâché la gestion et la présidence de ce Syndicat et laissé entièrement la Ville d'Entrepierres gérer ces affaires ? On a cédé sur tout. En plus, il y a eu des malfaçons dans les travaux qui ne

sont pas encore finis.

Le remboursement des emprunts plus les frais de fonctionnement (le maire d'Entrepierres ou son adjoint qui assurait la présidence se rémunérait 8 000 euros par an et il nous faisait payer 4 000 euros pour leur secrétariat de mairie) vont coûter au total 800 000 euros au total à la Ville d'Eybens.

En 2008, l'équipe municipale d'Entrepierres avait demandé d'arrêter ce Syndicat, parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec celui-ci, mais on a continué.

On a eu beaucoup de mal à établir ce protocole d'accord, parce que la Ville d'Entrepierres avait bien compris que la Ville d'Eybens était une vache à lait interessante : on payait 95 % de l'emprunt et des frais tout en leur laissant tout le pouvoir et ils pouvaient exiger que nous finissions la maison alors qu'il y avait sans cesse des problèmes supplémentaires.

La maison est certes maintenant très belle, mais elle n'a toujours pas d'électricité et d'eau potable, elle est perdue au milieu de la garrigue, elle ne nous sert à rien et elle ne nous revient même pas. Nous avions bien sûr un droit d'usage, mais il est fort peu intéressant d'avoir un droit d'usage dans une maison où il n'y a ni électricité ni eau potable, qui se trouve à 7 kilomètres du village et à laquelle on ne peut accéder que via une route défoncée.

La seule chose que je peux dire, c'est que je regrette que Monsieur Baïetto, qui s'est toujours présenté comme un bon gestionnaire, ait pu laisser se dégrader cette situation et laisser filer autant d'argent de la Ville d'Eybens et des contribuables eybinois. Je suis donc très contente d'être parvenue à cet accord qui nous a demandé beaucoup de temps et d'énergie même s'il nous est un peu défavorable (parce que nous acceptons de prendre les 5 %) non pas pour réparer les torts, mais pour stopper l'écoulement de notre argent vers ce projet qui était peut-être beau au départ, mais qui s'est avéré assez vite un peu utopique et pas du tout raisonnable.

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO: Puisque vous me mettez en cause, Madame le Maire, je prends un droit de réponse.

Vous ne parlez, à propos d'Entrepierres, que d'argent. Il y a autre chose que de l'argent. Il y a un projet social dont vous n'avez jamais fait état au travers toutes les interventions que vous avez faites sur ce Syndicat.

On peut discuter de ce projet, on peut le contester, mais il existait. Donc, ramener exclusivement le problème du SIGHASS a un problème de sous, je trouve cela un peu loin de ce sur quoi je me suis battu avec d'autres.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: J'ai dit que cette idée pouvait être intéressante, qu'elle avait une dimension sociale – même s'il était un peu bizarre d'emmener les gens que l'on pensait emmener au milieu de la

garrigue, mais c'est un autre sujet dont on pourra débattre –, mais que, même si une idée est intéressante, dès lors que l'on voit que cela ne fonctionne pas et que c'est un gouffre financier, on doit arrêter.

Il faut être capable de dire : « Mon idée était peut-être géniale, mais j'arrête, parce que je vois qu'elle tourne vinaigre », parce que cela fait un moment qu'elle tourne vinaigre et que cela se traduit par des coûts importants pour la Ville. 800 000 euros pour un beau projet social utopique qui ne s'est pas réalisé, c'est beaucoup.

M. Francesco SILVESTRI: Le projet initial était de 600 000 euros à hauteur de 95 % pour la Ville d'Eybens. Il y a donc eu un dérapage de 200 000 euros.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Ce n'est pas un dérapage. « 600 000 euros » étaient le montant de l'emprunt pour les travaux, auquel se sont ajoutés annuellement les frais de fonctionnement dont la rémunération du Président du Syndicat et les frais de secrétariat de la mairie d'Entrepierres et autres.

M. Francesco SILVESTRI: Lorsque j'assistais aux assemblées générales du Syndicat, il n'y avait aucun frais ou des frais très minimes de fonctionnement du SIGHASS, mais certainement pas à hauteur des montants dont il a été question.

<u>Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Ce sont les montants mentionnés dans les comptes.</u>

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le préfet de l'Isère et le préfet des Alpes de Haute-Provence, par un arrêté inter préfectoral n°2005-3280 des 30 novembre et 13 décembre 2005, ont autorisé la création du Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du hameau de Saint-Symphorien (SIGHASS), ayant pour objet la reconstruction, l'aménagement, la gestion et l'animation de l'ancien hameau de Saint-Symphorien, situé sur le territoire de la Commune d'Entrepierres.

Après plusieurs années de fonctionnement du syndicat, qui ont notamment permis d'importants travaux de reconstruction et d'aménagement, la Commune d'Eybens ne souhaite plus maintenir sa participation au syndicat.

Le patrimoine syndical ayant vocation à revenir à la Commune d'Entrepierres, les deux Communes ont entendu préciser les conséquences financières et patrimoniales de la dissolution du syndicat.

Au terme de ces échanges, les parties ont décidé de confier, à l'initiative de la Commune d'Eybens qui en supporte la charge financière, au cabinet KPMG la réalisation d'une étude afin de fixer les modalités de dissolution et de partage des actifs et passifs du SIGHASS.

Cette étude est intervenue sur la base du compte de gestion clos au 31 décembre 2015 et sert de base au présent accord transactionnel.

Au terme de l'étude, il apparaît que l'actif immobilisé s'élève à une valeur brute et nette comptable de 619 386,60 €.

Il n'a été procédé à aucun amortissement, ni pour les travaux, ni pour le matériel.

En l'état du compte administratif 2015, aucune dépense d'investissement sur l'actif immobilisé n'a été réalisée en 2015.

Au 31 décembre 2015, les créances s'élèvent à 41 340 € et concernent exclusivement les participations à recevoir des Communes au titre de 2015.

Aucune autre créance présentant un risque potentiel d'irrécouvrabilité n'est recensée.

Le Syndicat a contracté deux emprunts pour financer les investissements.

Les annuités 2015 s'élèvent à 45 472,93 €. Les intérêts courus au 31 décembre 2015 s'élèvent à 11 188,54 €.

Le capital restant dû est de 409 975,04 €.

Les disponibilités s'établissent comme suit :

- encours au 31 décembre 2015 : 35 103,88 € ;
- encours après encaissement des créances et paiement des dépenses courantes : 46 290,34 €.

Aussi, dans leurs intérêts, les parties ont-elles décidé de régler à l'amiable, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, le différend les opposant sur le principe de cette dissolution, ses modalités de mise en œuvre et ses conséquences pécuniaires et patrimoniales et d'éviter ainsi une procédure contentieuse et de s'interdire, réciproquement, toute action contentieuse relative à la problématique soulevée.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent protocole transactionnel librement discuté et arrêté d'un commun accord entre les signataires.

Après une large discussion sur l'ensemble des différends, après des concessions réciproques, les parties ont finalement convenu, en toute connaissance de cause et d'une manière irrévocable ainsi que chacune le déclare en ce qui la concerne, de mettre un terme à leur litige, d'y apporter une solution amiable à titre transactionnel et de clôturer de manière définitive leurs comptes.

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dissolution du SIGHASS et sur le protocole transactionnel.

En conséquence de ce qui précède :

Vu les dispositions des articles L.5212-33 du CGCT;

Vu les dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT;

Vu les statuts du syndicat;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Animation du Hameau de Saint-Symphorien (SIGHASS);
- de solliciter à cette fin l'édiction d'un arrêté inter-préfectoral lequel déterminera la date d'effet de ladite dissolution ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel réglant les modalités de la dissolution du SIGAHSS, ci-après annexé;
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole et à prendre toute décision et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ou du protocole à compter de sa conclusion effective. »

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 5 voix contre

16 / Avis de la commune sur le dossier de révision du plan local d'urbanisme avant son approbation au Conseil Métropolitain

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI: La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée il y a quelques années. Lorsque nous sommes arrivés, nous nous sommes demandé s'il fallait arrêter cette révision et attendre le PLU intercommunal ou aller jusqu'au bout de cette révision et nous avons opté pour la deuxième solution. Nous avons donc mis un an et demi pour la finaliser, notamment en raison de la fameuse carte des aléas qui nous a beaucoup retardés et de l'enquête publique obligatoire. Le nouveau PLU a donc été arrêté fin 2014, juste avant le transfert de la compétence à la Métropole.

Pourquoi cette révision alors qu'il va y avoir un PLU intercommunal ?

Le 9 juin 2016, une réunion, organisée par la Métropole, va lancer la démarche dans les communes, notamment l'élaboration du PADD intercommunal avec un PLU intercommunal qui devrait être approuvé en 2016. Dans cette attente, nous avons décidé de nous doter d'un outil de droit de l'urbanisme prenant en compte les lois ALUR et Grenelle et intégrant, par anticipation, les règles qui vont s'appliquer dans le futur PLUI.

Une nouveauté importante : la carte des aléas issue de la loi ALUR puisque les Communes comme Eybens qui ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques doivent maintenant intégrer, dans leurs documents d'urbanisme, ces risques au travers de cette carte (nous n'avons pas été très heureux dans le choix du bureau d'études à l'époque, ce qui nous a posé pas mal de problèmes, mais nous sommes arrivés finalement à la finaliser). Cela a pour conséquence de rendre inconstructibles non seulement les terrains soumis au risque de glissement de terrain, mais également la bande de terrain sise de part et d'autre du ruisseau du Verderet. De ce fait, le projet de reconstruction d'une salle associative à la place de la cure ne pourra pas être réalisé.

Ce PLU devrait nous permettre d'atteindre les 25 % de logements locatifs publics en 2025 conformément à la loi ALUR, au travers d'un certain nombre de dispositions dont les emplacements réservés pour des projets de logements locatifs.

Par rapport à la loi Grenelle, ce PLU a pour objet de limiter l'expansion urbaine en construisant le long des réseaux existants, notamment des axes de transports en commun structurants comme le long de l'axe « Jean Jaurès » où passe la ligne Chrono C4, pour tenir compte des seules disponibilités que nous avons en matière foncière et de l'évolution d'un certain nombre de tènements dans les années à venir.

Par ailleurs, il nous tenait à cœur que ce PLU ait une forte ambition environnementale (on parle aujourd'hui de « ville résiliente ») au regard du réchauffement climatique en intégrant au maximum les notions de végétalisation, de verdissement, de paysagement, dans les règles qui vont s'imposer aux constructeurs sur les parcelles tant publiques que privées, en ayant des bâtiments à haute performance environnementale.

L'idée est également de maintenir de larges espaces naturels et de loisirs et de favoriser la mutation des espaces économiques (on voit en effet des zones comme Champ Fila et la zone des Pellets muter), tout en conservant, dans les secteurs de Alpexpo, de HP et de Semitag et le long de la rocade, de larges espaces pour accueillir des entreprises.

Voilà les grands objectifs qui ont été renforcés et adaptés par rapport au PADD de l'époque.

De plus, pour permettre la mise en œuvre des projets, nous avons souhaité intégrer, sur les sites qui nous paraissent stratégiques comme les entrées de

ville et le long de l'axe « Jean Jaurès », les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et anticiper sur la couture urbaine avec Grenoble et Échirolles en lien avec la « polarité sud » et le nouveau plan de renouvellement urbain.

Cette diapositive rappelle les sept grands secteurs, à savoir : le secteur historique de la commune (U), les grandes opérations d'habitats collectifs (UB), les secteurs résidentiels, prolongement des tissus urbains les plus denses (UC), les zones d'habitat de la frange verte (UD), le secteur de l'avenue Jean Jaurès (UJJ) où des règles spécifiques tiendront compte des nuisances, les zones économiques et secteurs d'accueil des équipements publics (UI), les zones urbaines majoritairement économiques ou mixtes (UM), et indique les zones naturelles qui seront préservées.

Les secteurs à enjeux que nous avons souhaité encadrer avec des règles particulières.

L'OAP n°1 concerne un secteur stratégique puisqu'il part de Grenoble, intègre SADA Citroën, le futur éco-quartier du Val et va jusqu'à l'entreprise Fileppi.

<u>l'OAP n°2 concerne le secteur du stade Charles Piot qui a été identifié par la Métropole comme entrée de ville stratégique.</u>

Cette diapositive indique les règles qui s'appliquent dans les sept secteurs, notamment en matière de stationnement (celui-ci sera limité le long de l'avenue Jean Jaurès puisqu'il y a des transports en commun), de hauteur à l'alignement hors secteurs d'intensification urbaine et dans les secteurs d'intensification urbaine (sachant que les riverains sont très sensibles aux hauteurs des projets immobiliers), la plus haute (R+5, soit 22 m) étant le long de l'avenue Charles de Gaulle qui est la plus large. Il n'y a donc pas de grandes tours ou de grandes barres d'immeubles, et en matière de surfaces éco-aménageables avec le pourcentage de pleine terre sur les espaces, ce qui est important lorsque l'on parle de végétalisation.

Toutes ces règles permettent d'avoir des projets mieux équilibrés. Lorsqu'on discute avec des architectes, on voit qu'on est dans l'objectif d'une densification mesurée avec pas mal d'espaces verts sur les parcelles.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2015. Quatre permanences ont permis d'accueillir les habitants et trente observations ont été recensées.

Les personnes publiques associées (PPA) ont indiqué que le règlement graphique était trop chargé, que le traitement des aléas était à reprendre dans le règlement au regard du guide de la DDT et qu'il fallait réactualiser partiellement les études ayant servi au diagnostic compte tenu que le bureau d'études avait fait des préconisations à partir de photos aériennes et non d'une étude de terrain. On trouvait de ce fait « risque de glissement de terrain » alors que c'était de la roche ou « risque d'inondation » alors que ce

n'était pas possible.

- <u>Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec trois</u> recommandations :
 - retravailler le règlement graphique,
 - actualiser les informations,
- mettre à jour les cartes de projets structurants de l'agglomération,

et une réserve :

 finaliser le traitement des aléas sur l'ensemble du territoire en respectant la méthodologie fixée par le DDT.

Concernant les observations mentionnées sur le registre, il y a eu :

- des demandes d'information et de remarques générales (lecture peu aisée des documents, remarque sur le seuil déclencheur de logements sociaux);
- <u>des réserves relatives à la densification notamment le long de l'avenue Jean Jaurès (impacts sur les circulations, le stationnement, la pollution...)</u>;
- des demandes de révision individuelle de classement de parcelles et des contestations du classement (certaines ont été prises en compte lorsque cela ne remettait pas en cause l'économie générale du PLU, la carte des aléas, etc., comme le reclassement de parcelles naturelles en parcelles agricoles, notamment la zone située au-dessus de la piscine, du fait que c'était justifié);

Les principales remarques ont porté sur la contradiction entre la volonté de réduire la circulation le long de l'axe Jean Jaurès et l'incitation à la densification notamment en logements sociaux le long de cet axe.

Les réponses apportées par la Ville et la Commissaire enquêtrice ont été les suivantes.

Concernant l'axe Jean Jaurès, l'idée du PLU de construire le long de celui-ci a pour objet :

- d'une part, de réduire la circulation de transit qu'il y a actuellement entre le plateau et Grenoble, la vision à long terme étant que les personnes qui achèteront ou loueront le long de cette avenue prendront le C4 et non leur voiture,
- d'autre part, de répondre non seulement à la contrainte du SCOT qui impose une densification de long des axes HNS, mais également à la volonté politique de mixité sociale en introduisant des logements sociaux dans les secteurs qui en sont peu pourvus comme le long de cet axe.

Je rappelle que les orientations d'aménagement et de programmation ont justement pour objectif de prévoir cette densification, notamment le long de l'avenue Jean Jaurès, avec des constructions perpendiculaires et non parallèles aux axes de circulation pour permettre une meilleure ventilation de

ces espaces et éviter ainsi un effet « canyon », et pour préserver les vues.

Par ailleurs, les habitants seront systématiquement consultés lors de chaque nouveau projet urbain.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au dossier de plan local d'urbanisme de la Commune tel que présenté avant son approbation par le Conseil métropolitain puisque Grenoble-Alpes-Métropole est seule compétente pour conduire cette procédure et approuver, le 29 juillet 2016, le plan local d'urbanisme de la Commune d'Eybens.

<u>Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?</u>

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI: Notre Groupe est conscient que nous devons aujourd'hui rattraper le temps perdu en matière de logements sociaux et que cela doit se faire du mieux possible. Pour autant, nous ne serons pas d'accord avec la Commune si ses décisions en termes de construction vont à l'encontre de la santé publique. Vous voyez de quel dossier je veux parler.

On ne doit pas construire à tout prix pour arriver au quota et on doit être conscient de la lourde responsabilité que l'on a lorsqu'on valide des projets de construction, notamment lorsque l'on sait qu'il peut y avoir des risques à l'avenir pour les habitants de ces constructions.

En ce qui concerne le terrain au-dessus de la piscine qui a été reclassé en terrain agricole, il était déjà considéré comme agricole ou est-il passé de terrain en zone verte à terrain agricole ?

Sinon, pour le reste du PLU, nous sommes tout à fait solidaires avec votre action.

- M. Pierre BEJJAJI : Il est passé de terrain naturel en terrain agricole.
- M. Francesco SILVESTRI: Il ne va pas ensuite passer de terrain agricole à constructible?
- M. Pierre BEJJAJI: Tant que le SCOT est là, c'est une zone agricole.
- M. Francesco SILVESTRI: Peut-être, mais nous n'allons plus avoir la maîtrise du SCOT. Je pense qu'il est impossible de passer d'un terrain naturel à constructible, mais Monsieur le Maire peut peut-être nous éclairer, car il est très calé dans ce domaine, sur le fait de passer de terrain agricole à constructible.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Vous pouvez dire « Monsieur le Maire honoraire » ou l'ex-Maire, car c'est maintenant Madame le Maire.

Sinon, les gens vont perdre le fil.

M. Francesco SILVESTRI: « Président de la République » est un titre qui est conservé par la personne même lorsqu'elle n'est plus en fonction.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il y a besoin de clarifier les choses.

M. Francesco SILVESTRI: C'est du respect. C'est tout.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Je ne crois pas qu'il y avait du retard en matière de logements sociaux, parce qu'on était à 20 %, ce que Monsieur Baïetto, qui a demandé la parole, confirmera. L'équipe précédente a donc très bien travaillé. Cela vient juste du fait que la loi a changé entretemps. Il n'y a donc pas de problème sur ce sujet.

Par rapport au fait de construire à tout prix, le programme auquel vous avez fait allusion est un programme d'initiative privée qu'on est venu nous présenter et non un programme de la Ville pour construire à tout prix.

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO: La presse s'est fait récemment l'écho d'une déclaration (je ne sais pas quel est le statut) du Président de la SEM Alpexpo parlant d'un projet de restructuration. Si ma mémoire est bonne, la limite communale entre Eybens et Grenoble se trouve à la sortie sud-est d'Alpexpo. Or, apparemment, rien dans le PLU n'est là pour répondre à la question d'une éventuelle transformation du site.

Je sais qu'on a évoqué cela dans le cadre de la polarité sud, mais ce qui a été évoqué dans le cadre de la polarité sud impacte aussi Eybens puisque c'est la partie du parking occupée aujourd'hui par les évangélistes si je ne m'abuse...

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les gens du voyage.

M. Marc BAÏETTO: Les gens du voyage, mais c'est un rassemblement religieux.

Comment la Ville va-t-elle répondre ? Si le PLU ne permet pas de répondre à l'opération grenobloise, comment les choses vont-elles pouvoir avancer ? Ou alors j'ai mal interprété les couleurs du dessin et je rejoindrai la critique de ceux qui ont trouvé qu'il était compliqué à lire.

M. Pierre BEJJAJI: Cela a été anticipé puisque ces terrains sont situés en zone UM qui regroupe les zones urbaines majoritairement économiques et mixtes et qui a donc potentiellement vocation à être mixte, contrairement à la zone UI.

Pour autant, si le projet sortait (on découvre cela puisqu'on a appris cela

comme vous, il y a huit jours, on n'est pas forcément défavorable, mais il faudra travailler), il est probable qu'il y aura des modifications de règles d'urbanisme.

Je rappelle que le PLUI empêche toute révision d'un document d'urbanisme, mais que rien n'empêche de faire, d'ici 2019, des adaptations ou des modifications mineures comme le permet la loi ALUR (que la Métropole utilise d'ailleurs bien) via une déclaration de projet qui permet de modifier le PLU juste sur un projet donné. Avec ces deux outils et si tant est que le projet sorte, on pourra adapter le PLU d'autant plus aisément que c'était déjà l'esprit de cette zone UM mixte.

M. Francesco SILVESTRI: Peut-on répondre à ma question sur le terrain agricole?

M. Pierre BEJJAJI: Le PLUI tient compte des documents de planification et notamment du SCOT qui dit clairement que cette zone reste non constructible, ce qui devrait être valable pendant encore quelques années puisque le SCOT a été approuvé en 2014. On ne sait pas ce qu'il en sera dans dix ou quinze ans, mais, à court terme, il ne sera pas possible d'urbaniser ces parcelles.

M. Francesco SILVESTRI: Je vais m'adresser au Président du SCOT, Monsieur Baïetto.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ex-président du SCOT.

M. Francesco SILVESTRI: Il n'y est plus?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Non.

M. Francesco SILVESTRI: On est bien d'accord que le PLU du SCOT va supplanter tous les autres PLU et encore plus sur le PLUI

M. Marc BAÏETTO : C'est un document d'urbanisme de rang supérieur.

M. Francesco SILVESTRI: Donc, il ira au-dessus.

M. Marc BAÏETTO : Les préconisations du SCOT s'imposent aux documents de rang inférieur.

M. Francesco SILVESTRI: Très bien.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Y a-t-il d'autres remarques, questions, observations? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant sur la création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 et L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du code de l'urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 131-4 et suivants, L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 1213-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

 $\textit{Vu la loi n}^\circ \, 2009\text{-}967 \, \, \textit{du 3 août} \, 2009 \, \, \textit{de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement} \, ; \\$

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012;

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2006, modifié le 3 juillet 2008, le 6 mai 2010, le 9 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens du 24 juin 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil municipal d'Eybens du 7 novembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 par laquelle le projet de plan local d'urbanisme est arrêté :

Vu la délibération du 5 février 2015 par laquelle le Conseil municipal d'Eybens donne son accord pour que Grenoble-Alpes-Métropole poursuive et achève la procédure de révision du PLU;

Vu la délibération du 3 avril 2015 par laquelle le Conseil métropolitain décide de poursuivre ladite procédure ;

Vu l'ordonnance n°E15000132/38 du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 mai 2015 désignant Mme Marie-France BACUVIER, professeur agrégée de géographie retraitée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Denis VASSOR, ingénieur territorial divisionnaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « la révision du plan local d'urbanisme » de la commune d'Eybens ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2015-187 en date du 10 août 2015, par lequel M. Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes-Métropole, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à « la révision du plan local d'urbanisme » de la commune d'Eybens ;

Vu l'avis d'enquête public diffusé sur le site internet de la commune d'Eybens, publié dans Le Dauphiné Libéré les 19 août 2015 et 10 septembre 2015, les Affiches de Grenoble les 21 août 2015 et 11 septembre 2015, dans le journal municipal n°188 (édition de septembre-octobre 2015) et affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, et au siège de la Métropole ;

Vu l'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, qui a eu lieu du mardi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus ;

Vu les avis des personnes publics associés ;

Vu les rapports et conclusion du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2015 ;

Vu la réserve formulée par le commissaire enquêteur à propos de la carte des aléas ;

Vu les modifications apportées à la carte des aléas et aux documents en découlant afin de répondre à la réserve formulée par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens, annexé à la présente délibération;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Eybens, approuvé par délibération du 18 mai 2006 modifié le 3 juillet 2008, le 6 mai 2010, le 9 juin 2011 est actuellement en vigueur ;

Il est rappelé que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par une délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 24 juin 2010 ;

Il est précisé que le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet du plan local d'urbanisme (PLU) le 18 décembre 2014 ;

Le projet du plan local d'urbanisme comprend :

- Les délibérations
- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation

- Les documents graphiques et le règlement écrit
- Les annexes

Conformément à la législation en vigueur, le dossier "Plan Local d'Urbanisme" arrêté a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Cinq personnes publiques associées ont donné leur avis :

- La Préfecture de l'Isère
- Le Conseil général de l'Isère
- La Chambre d'agriculture de l'Isère
- L'Institut national des appellations d'origine
- La Ville de Grenoble
- La Ville de Brié-et-Angonnes

Une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme a été organisée du mardi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus.

L'enquête publique a permis de recueillir trente observations écrites ou courriers adressés au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus en date 12 décembre 2015 sont à la disposition du public en mairie d'Eybens, au siège de Grenoble-Alpes-Métropole et à la préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens, présenté par la Métropole.

Cet avis est assorti de six recommandations et une réserve :

Recommandations:

- Il sera nécessaire de revoir le règlement graphique surchargé, qui rend difficile sa lecture ;
- Certains articles du PLU devront être revus ou corrigés pour tenir compte de la nouvelle législation, pour actualiser des informations;
- Les cartes des projets structurants à l'échelle de l'agglomération devront être mises à jour :
- Il serait utile de prévoir un calendrier de réalisation pour les OAP;
- La commune devra dans les deux OAP et le périmètre d'étude du secteur des Javaux, préserver les vues, et diminuer les vis-à-vis pour rendre cette intensification obligatoire « acceptable ». Les formes urbaines permettant d'en limiter les impacts feront l'objet d'un travail avec les habitants.
- Une réflexion sur le stationnement devra être menée le long de l'avenue Jean Jaurès et dans les nouveaux ensembles de logements.

Réserve :

• La carte des aléas devra être finalisée sur l'ensemble du territoire et respecter la méthodologie définie par les services de l'état (annexe 2 du guide PLU et risques).

En conséquence, le projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Eybens arrêté est modifié afin de prendre en compte les recommandations et la réserve du commissaire enquêteur, les avis des PPA et les avis du public.

Il est précisé que Grenoble-Alpes-Métropole est seule compétente pour conduire cette procédure et approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens,

Préalablement à l'approbation par Grenoble-Alpes-Métropole du projet tel que présenté, il est sollicité l'avis de la commune, conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les décisions du Conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

Considérant

- Que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique.
- Qu'elles procèdent de ladite enquête.
- Qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme définitif de la commune est donc présenté et annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au dossier de plan local d'urbanisme de la commune, tel que présenté avant son approbation par le Conseil métropolitain. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ Demande de portage financier par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) du bâtiment du futur ancien collège des Saules pour la mobilisation de son ingénierie, sa protection et son éventuelle déconstruction

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI: Comme les élèves du collège des Saules vont, en novembre 2016, aller dans les nouveaux bâtiments qui se trouvent à proximité du futur ancien collège des Saules, se pose la question du devenir de l'ancien bâtiment (cette question a d'ailleurs été remontée également notamment par les collectifs d'habitants de Grenoble). La Ville d'Eybens s'est donc saisie de cette problématique.

La délibération qui vous est proposée et qui faite suite à la démarche que nous avons donc engagée avec la Ville de Grenoble, la Métropole et l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD) vise à constater qu'à partir de novembre, la Ville d'Eybens va, du fait des modalités de dissolution du Syndicat intercommunal pour l'enseignement entre Grenoble et Eybens (SIEGE), devenir le propriétaire juridique de ce bâtiment.

Face à la crainte bien réelle – que l'on comprend – des habitants de voir des utilisations non voulues de ce collège, il faut sécuriser cela à court terme. Par rapport à cela, nous considérons que l'outil le plus adapté est l'EPFLD du fait que sa vocation et sa fonction sont de faire du gardiennage, de la protection provisoire du site, voire d'engager des études de démolition et de construction puisqu'un des scénarios envisagés en lien avec le projet urbain PNRU est de démolir entièrement les bâtiments du collège. C'est pourquoi il vous est demandé, au travers de cette délibération, d'autoriser Madame le Maire à :

- <u>-</u>solliciter l'EPFLD pour qu'il mobilise ses moyens en ingénierie afin de déterminer les capacités et contraintes du bâtiment, notamment en matière de déconstruction, de présence d'amiante, mais aussi du maintien en l'état de certaines parties, afin d'éclairer la réflexion de la Commune de Grenoble et de la Commune d'Eybens quant à l'avenir de tout ou partie des bâtiments ;
- engager, si la décision des Communes débouche sur l'option d'une déconstruction et d'un désamiantage (partiels ou intégraux) du bâtiment, un transfert de propriété pour que l'EPFLD dispose des prérogatives d'un maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, l'EPFLD devra disposer, par convention, d'une collectivité garante du bon remboursement des travaux engagés ainsi que des frais de protection du site contre les dégradations ou occupations illicites, la Commune d'Eybens en l'occurrence ayant bien noté que ceci était une

condition pour que l'EPFLD se rende formellement acquéreur du bien, selon un prix relevant de l'euro symbolique, à moins qu'un acquéreur tiers soit envisagé à terme.

Consciente que l'EPFL ne pourra supporter la charge de protection du bien avant d'en être légalement propriétaire, la Commune d'Eybens ouvrira, à son budget supplémentaire, la capacité de protéger le site en novembre et décembre 2016, pour un montant de 50 000 euros.

<u>Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens</u>: Y a-t-il des questions concernant cette demande de portage financier par l'EPFLD en anticipation de la libération du collège?

- M. Philippe STRABONI: Y a-t-il eu des études pour savoir s'il était possible de réhabiliter ce bâtiment ou de le transformer pour les besoins d'une autre activité avant d'envisager de le démolir?
- M. Pierre BEJJAJI: On entend effectivement dire qu'il y a beaucoup d'idées, mais, lorsqu'on rencontre les gens, on se rend compte qu'il n'y a pas de véritables projets.

Le bâtiment est constitué d'une partie « collège » avec beaucoup de petites salles et d'une partie « atelier ». Il est donc compliqué de trouver une affectation à ces locaux. Par ailleurs, en raison de la présence d'amiante, une réhabilitation coûtera beaucoup d'argent.

Cela fera peut-être partie des scénarios de réutiliser partiellement le bâtiment, mais il n'y a rien pour l'instant. Nous travaillons sur toutes les pistes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Nous avons eu plusieurs séances de travail avec la Ville de Grenoble puisque cela jouxte cette commune, avec la Métropole et l'EPFLD, mais il n'y a effectivement pas de projets.

Il faut être conscient que ce serait très lourd pour la Ville de gérer une occupation autre et encore plus du fait de la présence d'amiante dans le bâtiment. Il faudrait éventuellement qu'il soit repris par quelqu'un pour en faire quelque chose. Le portage par l'EPFLD a aussi pour objet de voir si on a raison de penser de cette manière.

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO: Je crois que la question de la réaffectation est problématique. Cela étant, on n'a jamais eu beaucoup d'appétence pour chercher une réutilisation au niveau de l'Agglomération puisque, dès le départ, le projet grenoblois tablait sur la démolition du collège. Du coup, toute idée autre était forcément rejetée et on a créé des bâtiments pour l'économie sociale et solidaire, dont un n'est plus en service et l'autre doit l'être prochainement.

Ce qu'on a appelé à un moment la French Tech aurait pu trouver sa place dans ce lieu qui est bien placé, à côté d'un quartier sensible et de deux pourvoyeurs que sont HP et Bull.

Bref, toutes ces idées n'ont jamais fait l'objet, dès lors que Grenoble a dit qu'il fallait le démolir, de réflexions poussées.

Je pense que la question qu'il faut traiter aujourd'hui est : n'y aurait-il pas un usage de ce bâtiment au niveau des besoins de l'Agglomération – non de la Ville d'Eybens, parce que je ne crois pas qu'il revienne à celle-ci de gérer ce bâtiment – au-delà des projets urbains grenoblois (je ne sais d'ailleurs pas où ils en sont, parce qu'il y a eu des évolutions par rapport aux projets portés à l'époque par Jean-Philippe Motte) et qu'en est-il des projets grenoblois, parce qu'Eybens est concernée ?

<u>Je pense que, si on veut démolir, c'est aussi pour répondre à un projet</u> grenoblois.

Je pense qu'il faut ré-explorer ou rouvrir la voie des usages autres que l'enseignement dans un bâtiment qui existe, sachant que la démolition a aussi, sur le plan social et environnemental, un coût. C'est donc toujours dommage de démolir. Je pense que, si on peut s'en abstenir, on gagnerait beaucoup humainement, socialement et peut-être un peu financièrement.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Tout à fait. Cela fait d'ailleurs plusieurs mois que l'on tourne autour de toutes ces questions.

Au départ, Grenoble voulait le garder et une des premières idées des deux Communes était autour de l'économie sociale et solidaire, mais l'état du bâtiment et tout ce qu'il faudrait y faire pour le rendre utilisable pour une autre fonction rebutent les deux Communes. Pour le coup, nous sommes plutôt tombés d'accord sur la difficulté de le réaffecter compte tenu de la présence d'amiante et du fait qu'il a été conçu pour une fonction très particulière.

Ce n'est pas encore complètement décidé, mais, pour l'instant, on est plutôt frileux par rapport à cette optique.

Je rappelle qu'un des problèmes de Grenoble est qu'il n'y a pas toujours une adéquation fine entre les besoins des activités économiques et l'offre puisqu'on a énormément de bureaux et de locaux vides dans l'agglomération alors qu'il manque des locaux d'activité de petites envergures pour les artisans et autres. Même si le bâtiment est bien placé géographiquement, son accès n'est pas forcément très aisé pour des activités économiques multiples.

On pourrait travailler éventuellement sur son accès, mais, aujourd'hui, rien n'est décidé. On est plutôt frileux sur la réaffectation, parce qu'on n'a pas de véritables projets ou de perspectives.

Sur la réaffectation en logements en cas de démolition du bâtiment, ce n'est pas seulement un projet grenoblois. Il faut aussi qu'Eybens trouve un peu d'argent pour faire cela.

M. Marc BAÏETTO : C'est vis-à-vis de l'ouverture de la place des Géants.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Ils sont en train de travailler dessus puisque le volet 2 redémarre et que cela en fait partie, mais rien n'est arrêté.

De toute façon, nous vous tiendrons au courant. Le travail continue. Pour l'instant, il est essentiel de nous faire épauler par l'EPFLD et d'anticiper pour que cela ne devienne pas une friche, ce qui nous poserait beaucoup de problèmes.

Y a-t-il d'autres remarques ou observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le Syndicat intercommunal pour l'enseignement entre Grenoble et Eybens (SIEGE) a été créé en 1976 entre la Ville de Grenoble et la Ville d'Eybens en vue de doter les élèves des quartiers Teisseire, de la Villeneuve et de la commune d'Eybens d'installations scolaires communes. Pour cela, il a acquis, en pleine propriété, les terrains d'assises pour la construction d'un gymnase, d'un terrain de sport et d'un collège d'enseignement secondaire.

En application des textes de décentralisation et du Code de l'Éducation concernant le transfert de compétence des collèges, le collège a été mis à la disposition du Département de l'Isère qui en assumera les droits et obligations du propriétaire. Dans ces conditions, cette organisation et la pertinence du maintien d'une telle structure intercommunale ont été discutées par les représentants des deux collectivités et, en octobre 2006, le Comité syndical s'est prononcé pour la dissolution du SIEGE, à charge pour les deux Collectivités de régler les modalités de répartition des actifs et passifs entre elles, ce qu'elles ont fait, la Commune d'Eybens devenant propriétaire, entre autres, des deux terrains d'assiette du collège des Saules et du bâtiment, construit en partie sur Grenoble, place des Géants, et en partie sur Eybens.

Au cours de l'année 2008, le Conseil Général nous a indiqué qu'il était confronté à la nécessité de moderniser le collège des Saules et que, bien que les études aient d'abord porté sur une restructuration de l'actuel collège, les estimations, très proches du coût d'une construction neuve, ont conduit le Département à privilégier une reconstruction complète de l'établissement, en remplacement du collège des Saules. Le nouvel établissement, construit à quelques mètres du bâtiment actuel, sur une parcelle appartenant à la Ville de Grenoble, qui l'a mise à disposition gratuite du Département (cession gratuite), sera mis en service début novembre, après les vacances de Toussaint. La question du devenir du futur ancien collège se pose pour les Communes de Grenoble et d'Eybens propriétaire du bâtiment suite à la dissolution du SIEGE et depuis la dévolution de son patrimoine. C'est pourquoi la Commune d'Eybens doit demander à l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD) de mobiliser ses moyens propres en ingénierie afin de participer à déterminer les capacités et contraintes du bâtiment, notamment en matière de déconstruction, de présence d'amiante, mais aussi du maintien en l'état de certaines parties, ceci afin d'éclairer la réflexion des deux Communes quant à l'avenir de tout ou partie des bâtiments. D'ici la fin de l'année 2016, si la décision des Communes débouche sur l'option d'une déconstruction et d'un désamiantage, partiels ou intégraux, du bâtiment, il faudra engager un transfert de propriété pour que l'EPFLD dispose des prérogatives d'un

maître d'ouvrage. Dans tous les cas, l'EPFLD devra disposer, par convention, d'une collectivité garante du bon remboursement des travaux engagés, ainsi que des frais de protection du site contre les dégradations ou occupations illicites, la Commune d'Eybens en l'occurrence ayant bien noté que ceci était une condition pour que l'EPFLD se rende formellement acquéreur du bien, selon un prix relevant de l'euro symbolique, à moins qu'un acquéreur tiers soit envisagé à terme.

Consciente que l'EPFL ne pourra supporter la charge de protection du bien avant d'en être légalement propriétaire, la Commune d'Eybens ouvrira, à son budget supplémentaire, la capacité de protéger le site en novembre et décembre 2016, pour un montant de 50 000 €.

La Commune se constituant collectivité garante, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Le Maire à :

- solliciter l'EPFLD pour qu'il mobilise ses moyens en ingénierie visant à éclairer la réflexion des communes de Grenoble et d'Eybens quant à l'avenir des bâtiments,
- engager un transfert de propriété au bénéfice de l'EPFLD, à l'euro symbolique, d'ici la fin d'année 2016, selon la décision des communes sur l'avenir des bâtiments,
- conventionner avec l'EPFLD quant au remboursement des travaux et frais engagés,
- inscrire à son budget supplémentaire la somme de 50 000 € pour la protection du site, en novembre et décembre 2016, puisque l'EPFLD n'en sera pas légalement propriétaire,
- demander une mise en réserve foncière, par l'EPFLD, au titre du dispositif « Renouvellement Urbain », du futur ex-Collège des Saules, sis place des Géants, à l'euro symbolique, sauf si, à terme, un acquéreur tiers est envisagé,
- approuver la demande de portage financier, par l'EPFLD, du futur ex-Collège des Saules, pour la mobilisation de son ingénierie, sa protection et son éventuelle déconstruction,
- s'engager à respecter toutes les conditions de portage, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement Urbain », définies par le règlement intérieur de l'EPFLD,

- signer la convention de remboursement et la convention de portage ainsi que tous documents relatifs à



La délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ Vente de gré à gré de la parcelle cadastrée AK0205, d'une superficie de 915 m2, supportant une maison d'habitation, sise 30 rue des Grands Champs, au mieux disant, avec prix plancher de 280 000 € approbation des modalités de cession et du cahier des charges

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI: Ce dossier nous occupe depuis un certain temps.

Cette maison d'habitation dite Nocca, sise au 30 rue des Grands Champs, a été achetée par la Commune en vue de la mettre à disposition d'une association d'accueil d'urgence, mais cette mise à disposition ne s'est pas concrétisée.

Ensuite, un accord a été passé avec un constructeur pour la construction de deux maisons dans le jardin. Ce faisant, celui-ci a démoli tous les réseaux alimentant cette maison et une procédure est en cours par rapport à ces maisons du fait du non-respect de certaines hauteurs.

La question qui s'est posée a été : que faire de cet actif ?

Depuis deux ans, nous avons étudié toutes les solutions possibles : habitat participatif, démolition et reconstruction par des promoteurs et par des bailleurs sociaux. Il s'est avéré que, sur des utilisations en démolition et en reconstruction, la valeur du foncier est très faible et très en deçà du prix de cette maison que nous avons achetée 420 000 euros en 2009.

Après avoir interrogé tous les agents immobiliers d'Eybens sur ce qu'ils feraient par rapport à cette maison, il est ressorti que la meilleure solution était de la vendre en l'état et nous avons d'ailleurs reçu des offres d'agents immobiliers à hauteur de 280 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de la vente de gré à gré de ce bien au plus offrant, d'approuver le prix plancher de 280 000 euros et le cahier des charges concernant cette vente.

Le prix plancher s'explique entre autres par le fait que cette maison est dégradée depuis quelques années, qu'elle a été squattée, que les réseaux d'alimentation en eau et en électricité ont été détruits, qu'il y a maintenant des vis-à-vis qui n'existaient pas auparavant et que le prix de l'immobilier a chuté.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI: Cette délibération a été étudiée en commission, mais je n'ai pas eu les informations que je souhaitais avoir.

Si je récapitule, cette parcelle sur laquelle il y avait une maison a été achetée 420 000 euros par la Commune et cela a été vendu par un promoteur ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: J'ai compris qu'une parcelle a été achetée directement par un promoteur et une autre par la Ville. Il y a donc eu deux achats sur le même tènement.

M. Francesco SILVESTRI: Il est bien d'avoir cet éclairage.

J'aimerais savoir si, lorsqu'on a vendu les parcelles, il a été stipulé sur les actes notariés qu'il était possible de casser ou de substituer les réseaux d'alimentation existants.

Pour résumer, la Mairie a acheté cette maison suite à une scission de la parcelle initiale et il y a eu deux acquéreurs : le promoteur et la Commune, et nous nous retrouvons avec une maison payée 420 000 euros sans terrain.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : La parcelle fait 915 m². Elle a donc du terrain.

M. Francesco SILVESTRI: Oui, mais elle a perdu de sa valeur en n'ayant plus les terrains initiaux.

Pourrait-on savoir quel a été le prix d'achat des terrains par le promoteur ?

M. Pierre BEJJAJI: C'était une maison avec une piscine et le terrain qui a été vendu au promoteur est la partie où il y avait la piscine. C'était donc une belle propriété à l'époque. On retrouvera le prix d'achat, mais, au global, elle a été achetée plus cher que 420 000 euros.

Pour répondre à votre question et cela a été dit en commission, il y a eu une erreur sur l'acte notarié puisqu'aucune servitude n'a été mentionnée sur celuici concernant les réseaux d'alimentation en eau et en électricité. Du coup, le promoteur a dit qu'il ne savait pas qu'il y en avait une lorsqu'il est arrivé avec des tractopelles.

M. Francesco SILVESTRI : Il faut demander réparation.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Non, parce qu'il n'y avait pas mention de servitudes dans l'acte de vente.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ou de remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous essayerons de retrouver les informations que vous souhaitez.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par décision du 9 octobre 2008, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du 6 novembre 2008, la commune a acquis, le 13 janvier 2009, la parcelle cadastrée AK0205, d'une superficie de 915 m2 supportant une maison à usage d'habitation, d'environ 200 m2 d'emprise au sol, sur trois niveaux, composée d'un rez-de-chaussée à usage de garage, buanderie, atelier, cuisine d'été, salle d'eau, WC, d'un étage comprenant 4 chambres, cuisine, séjour, salle à manger, salle de bain, wc et d'un dernier niveau constitué de combles non aménagées, au prix de 420 000 €, conformément à l'estimation du Service des Domaines délivrée le 29 septembre 2008, qui a estimé que le prix porté dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), de 420 000 €, était conforme à la valeur vénale de ce bien.

Ce bien était destiné à être mis à la disposition de l'association Eybens Accueil d'Urgence (EAU), pour y loger des personnes en situation difficile. Celle-ci ayant, par la suite, préféré s'installer dans un autre lieu, ce bien a été utilisé pour le dispositif de mise à l'abri de personnes en situation précaire pendant la période hivernale (accueil hivernal). Depuis, la récente construction intervenue sur une des parcelles attenantes et celle prévue à coté, également attenante, cette maison n'est plus alimentée en eau et en électricité, les réseaux étant enterrés sur ces parcelles et le

rez-de-chaussée d'une façade est complètement occulté. D'autre part, elle a été squattée et vandalisée. Ceci a donc généré une importante dépréciation de ce bien et a rendu la réalisation d'une opération immobilière financièrement difficile, compte tenu de la démolition que cela suppose et des réseaux à réinstaller depuis la rue des Grands Champs.

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que "Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales",

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que "L'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L2241-1 [...] du Code général des collectivités territoriales",

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que « Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de saisine de cette autorité. »,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal règle, par délibération, les affaires de la commune,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que, "sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, Le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier [...] de passer dans les mêmes formes les actes de vente, [...] lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code [...]",
Vu les articles L1311-9 et L1311-11 du Code général des collectivités territoriales, le précédant avis de France

Vu les articles L1311-9 et L1311-11 du Code général des collectivités territoriales, le précédant avis de France Domaine datant de plus d'un an et l'opération prévue n'ayant pas été réalisée, un nouvel avis a été demandé, le 18 janvier 2016, à France Domaine, qui ne s'est pas prononcé dans le délai légal d'un mois qui lui est imparti, ni à ce iour d'ailleurs.

Vu l'article L1311-12 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, ainsi que l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, que "l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. », le Conseil municipal peut donc valablement délibérer aux conditions financières qu'il souhaite, ce que France Domaine nous a confirmé par courrier du 30 mars 2016", Vu l'article 21-1 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 qui a abrogé l'article L311-8 du Code des Communes, supprimant ainsi l'obligation, pour les communes, de ne procéder qu'à des ventes par adjudication.

Considérant que ceci ne libère pas le Conseil municipal, après avoir décidé de la vente, de fixer un prix de base ou prix de retrait ainsi que les conditions de la vente, sous forme de cahier des charges, comme en matière d'adjudication, qui contiendra les indications relatives à l'origine de propriété du bien cessible, ses caractéristiques, son prix et les conditions particulières de la vente,

Considérant que les frais de la remise en état indispensable de ce bien seraient trop élevés, que la commune ne dispose pas de ressource à y imputer et qu'il est donc amené à se dégrader encore plus, que ce bien génère des charges fiscales et de mise en sécurité, que ce bien ne pourrait être affecté utilement à un service public, que la commune a besoin de ressources pour faire face à des dépenses nécessaires justifiées par l'intérêt général, que les propositions faites par des promoteurs ne sont pas financièrement acceptables par rapport au prix d'acquisition de ce bien par la commune, le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien et d'en définir les conditions générales de la vente.

Considérant que la vente de gré à gré (amiable) s'effectue par accord direct entre intéressés, sans formalité particulière,

Considérant que la vente par adjudication est réglementée en cela qu'elle consiste en une mise aux enchères, l'attribution du bien au plus offrant et que seul un notaire peut y procéder (Articles L2241-6 et L2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que la vente de gré à gré n'est pas soumise réglementairement à des mesures particulières en matière de publicité, mais qu'il convient cependant de permettre à une pluralité d'acquéreurs de déposer une offre et que, pour cela, une publicité devra être mise en œuvre,

Considérant que le bien susvisé appartient au domaine privé communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la vente, de gré à gré, au mieux disant, du bien sis 30, rue des Grands Champs, à Eybens, cadastré AK0205, d'une superficie de 915 m2, supportant une maison d'habitation,
- d'autoriser Le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires pour réaliser l'aliénation de ce bien, par

- vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'acte sera dressé par Maître Rébert, Notaire à Eybens, 9, place de Gève,
- de fixer et approuver le prix plancher (de base, de retrait) à hauteur de 280 000 €, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, de même que tous autres frais et charges générés par cette cession,
- d'approuver le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation,
- de procéder à la publicité de cette décision de vente par affichage de la délibération, information dans le Journal d'Eybens, sur le site internet de la ville et dans l'hebdomadaire « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », sous forme d' « Appel à acquéreurs »,
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession.»



La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 3 abstentions.

19/ Avis sur la vente d'un local commercial

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI: Cette délibération concerne l'immeuble en cours d'achèvement sis au 106 avenue Jean Jaurès à Eybens.

Comme il s'agit d'un bâtiment appartenant à un bailleur public, ce dernier doit demander au Préfet l'autorisation de vendre le rez-de-chaussée à usage commercial et la Préfecture doit demander l'avis de la Commune. Il nous a donc été demandé de donner un avis favorable sur cette vente et de faire d'éventuelles observations pour permettre au bailleur de vendre ce local, sachant que nous ne savons pas encore qui sera l'acheteur et quel type de commerce ce sera.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Y a-t-il des guestions?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI: Il ne va pas être acheté par un coiffeur?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ce sont des rumeurs, mais on ne sait pas.

Y a-t-il d'autres questions, des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le 27 mars 2014, la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble d'habitation comprenant un local d'activités en rez-de-chaussée et sept logements en étages et situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pierre Mendès France. La Construction débutée le 16 juin 2015 est en cours d'achèvement.

S'agissant de logements locatifs sociaux, la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS a sollicité par lettre en date du 28 décembre 2015 le service Logement et Construction afin d'obtenir l'autorisation de vendre le local commercial au 106 avenue Jean Jaurès à Eybens. Il s'agit d'un local en rez-de-chaussée de 79.40 m² de l'opération de démolition-reconstruction le Poséidon dont le prix de vente prévisionnel est fixé à 111 160 euros HT.

Conformément à l'article L443-14 modifié du Code de la construction et de l'habitation, s'agissant d'un élément du patrimoine immobilier autre qu'un logement dont le montant de la vente envisagé sera supérieur à 30 500 euros, le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation du bien concerné.

<u>Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette vente et de faire part de ses éventuelles observations. »</u>



La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 / Attribution de numérotation

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI: Cela concerne un terrain situé à l'angle de la rue des Javaux et de l'impasse de Chamechaude qui a été acheté par M. Rebert. Il vous est proposé d'attribuer à cette future construction l'adresse suivante : 1, impasse de Chamechaude.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle a été accordé à Monsieur Rebert sur un terrain cadastré AK0041 et situé à l'angle de la rue des Javaux et de l'impasse de Chamechaude. Monsieur Rebert demande qu'un numéro de voirie soit attribué à cette future construction.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une numérotation à cette future maison dont l'accès est prévu à l'entrée de l'impasse de Chamechaude.

Compte tenu de l'implantation de l'accès à cette maison et vu la numérotation existante, il est proposé l'adresse suivante : 1, impasse de Chamechaude

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens: Merci. Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à Élodie Aguilar.

Mme Élodie AGUILAR: Concernant le Conseil municipal de ce soir, nous avons été informés de 7 décisions de Madame le Maire.

Nous avons procédé à l'examen des délibérations. Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis la délibération n°15 concernant la dissolution du SIGHASS où il y a eu 5 voix contre et la délibération n°18 concernant la vente de gré à gré d'une parcelle où il y a eu 3 abstentions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 30.